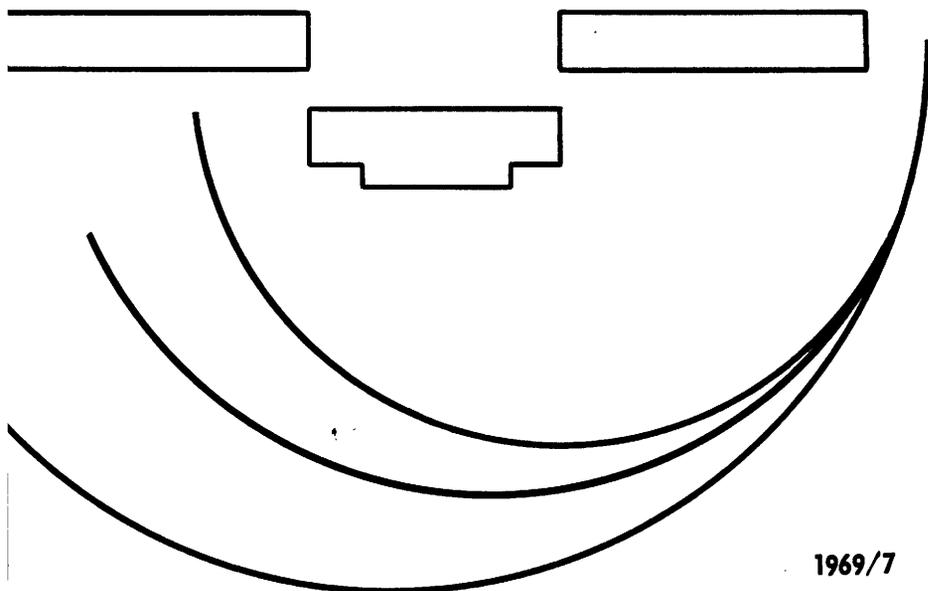


parlement européen

informations



1969/7

S O M M A I R E

	<u>Page</u>
Position	1
I. Session d'octobre	5
II. Réunion jointe avec le Conseil de l'Europe	32
III. Activités des commissions parlementaires	37
IV. Autres informations	45

Secrétariat Général du Parlement Européen

Publication de la Direction Générale de la Documentation
Parlementaire et de l'Information

Tél. 477. 11

Luxembourg

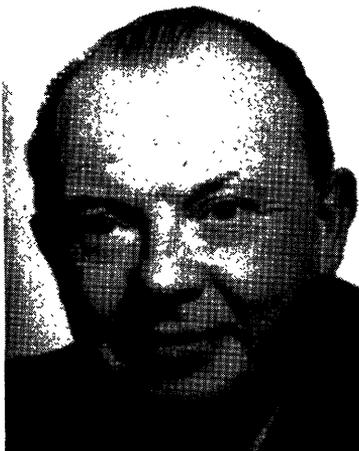
POSITION

LA COMMUNAUTE EUROPEENNE, LES PROBLEMES UNIVERSITAIRES ET LA JEUNESSE

par Norbert HOUGARDY

Sénateur -

Vice-Président du Parti de la
Liberté et du Progrès



Un hasard malicieux a voulu que le Parlement européen me confie, à quelques jours d'intervalle, à la fois son rapport d'activité au Conseil de l'Europe devant la réunion jointe des deux assemblées, donc compte rendu orienté sur un passé récent, et deux rapports sur la reconnaissance mutuelle des diplômés et sur la recherche dans l'université, avec ses implications pour la jeunesse européenne, donc orienté vers un avenir proche.

Et voilà qu'aujourd'hui on me demande de résumer, en quelques paragraphes, l'essentiel de la pensée de la commission politique et de la commission de l'énergie et de la recherche sur l'Université et la jeunesse.

Problèmes immenses qui plongent leurs racines dans un présent tumultueux et mouvant, dans tous les pays du monde, au grand dam des gouvernements.

Sans jeunesse pas d'université, sans université pas de recherche, car celle-ci ne peut se faire qu'au départ des chaires professorales et des laboratoires. Cela peut paraître simple à énoncer, mais beaucoup plus difficile à réaliser car, actuellement, la jeunesse ambitieuse se bouscule à l'entrée des universités, sans avoir l'assurance de trouver un emploi digne de ses diplômes de sortie.

Et pourtant, l'accès à l'université devrait être un droit pour tous ceux qui le méritent. C'est pourquoi les Etats devront assurer le financement des études de ceux qui se trouveront dans une situation économique précaire, tout comme il conviendra de faire face aux demandes des étudiants qui occupent un emploi.

L'autonomie et l'autogestion des universités constituent des bases positives, déjà riches d'expériences. En effet, elles permettent aux universités de s'organiser de la façon qu'elles estimeront la meilleure. D'autre part, la participation des étudiants à la gestion universitaire, tout en leur permettant de faire entendre leurs opinions, sinon de les faire prévaloir, leur donnera un sentiment de responsabilités qui sera utile pour leur formation d'esprit et leur maturité. Mais il faudra qu'entre les différentes universités existe une certaine unité de programmes, afin qu'il soit possible aux étudiants de changer d'universités et aux diplômés de pouvoir exercer leur profession dans tous les pays de la Communauté. Il faudra que les organes prévus par l'autogestion fonctionnent réellement et que certaines lourdes expériences - je pense à Vincennes - ne se transforment pas en confusion.

Il nous est apparu au cours de nombreuses discussions qu'il était indispensable que l'on ne perde pas de vue l'esprit européen qui doit animer et même imprégner, dès maintenant, notre jeunesse. Il ne faut pas se cacher que pour favoriser cet idéal indispensable la Communauté européenne devra agir souvent à contre-courant et cela pour plusieurs raisons majeures.

Il est de plus en plus indubitable que nous allons vers une société progressivement utilitaire et préoccupée de bien-être matériel, ce qui laisse peu de place dans l'âme des jeunes pour un idéal quelconque et, notamment, l'idéal européen.

Les soucis matériels de chaque jour encouragent à la fois l'égoïsme naturel et l'égoïsme national. Plus l'homme avance dans la voie du progrès et plus les querelles de races, de langues, les nationalismes prennent un aspect douloureux.

Il ne faut pas se cacher que la jeunesse du monde entier est désorientée parce qu'elle ne trouve plus d'orientation spirituelle à un âge où l'esprit manifeste encore les plus louables ambitions. Et si une certaine minorité turbulente secoue les gouvernements c'est parce que ceux-ci n'ont pas réussi à lui montrer une voie digne d'elle et des progrès fantastiques réalisés par la technique moderne.

C'est pourquoi les universités d'Europe devront rester, plus que jamais, non seulement au service de l'intelligence, mais aussi au service de la joie de connaître. Peut-on oublier que l'Europe a été la mère des universités et qu'elle a essaimé ses pensées et ses techniques au-delà des mers.

Il faut donc maintenir le caractère désintéressé de nos universités comme le demande la jeunesse contestataire qui, dans son extraordinaire confusion d'idées, souhaite malgré tout - il faut bien le reconnaître - que l'université ne devienne pas technocrate, tombant ainsi sous la coupe de l'industrie.

Ce n'est pas tomber dans des lieux communs que d'affirmer que les progrès futurs de la civilisation, indispensables (nous pensons au cancer, à la leucémie, au contrôle du temps), tiendront en grande partie aux sciences exactes, donc à la recherche.

Et pour maintenir une Europe digne et capable de faire face à la concurrence américaine et russe, nous avons le devoir, tous, de développer la recherche. Cette recherche dans l'université ne peut s'organiser qu'autour des professeurs et elle devra toujours rester une recherche fondamentale libre.

Le rôle propre de l'université est donc, en multipliant les étudiants, d'agrandir la pépinière de chercheurs.

C'est pourquoi la Communauté européenne doit poursuivre, sans relâche, ses encouragements à toutes les initiatives de rapprochements européens sur le plan de l'université et de la recherche. C'est pourquoi aussi notre attitude envers les jeunes devra être faite de franchise et de sévérité et non de flatteries démagogiques et d'indifférence coupable, afin que nos jeunes, devant un monde que risquent d'écraser d'énormes puissances, trouvent leur salut et leur voie dans l'idéal de l'homme européen, historiquement tolérant et raisonnable.

I. SESSION D'OCTOBRE

Au cours de sa session tenue à Strasbourg du 6 au 10 octobre, le Parlement européen a célébré le cinquantenaire de l'O.I.T., a réaffirmé la nécessité d'étendre ses pouvoirs dans le cadre de la création de ressources propres aux Communautés et a consacré un long débat aux questions de politique culturelle européenne. Plusieurs débats ont eu lieu sur les problèmes monétaires européens. D'autre part, le Parlement européen a donné de nombreux avis sur des propositions de la Commission européenne, notamment en ce qui concerne l'introduction de la T. V. A. dans les pays membres, les transports et des questions intéressant la santé publique. Le Parlement s'est également préoccupé de l'organisation du marché du vin, de l'application de l'article 177 du Traité de Rome et de questions budgétaires et financières. Enfin, une résolution sur les catastrophes naturelles en Tunisie a été adoptée.

Célébration du cinquantenaire de l'Organisation internationale du travail (7 octobre)

En l'honneur du cinquantenaire de l'Organisation internationale du travail, le Parlement européen a tenu une séance solennelle afin, a déclaré son président, M. Scelba (dém.-chr. it.), de manifester sa vive reconnaissance pour l'oeuvre accomplie par cette organisation et rendre hommage aux hommes qui, pendant un demi-siècle, se sont prodigués pour une cause aussi noble. Après un bref rappel historique, le président Scelba a souligné que les immenses progrès sociaux accomplis depuis cinquante ans sont dus en grande partie à l'O.I.T. qui doit poursuivre son oeuvre notamment afin de rechercher des solutions aux exigences nouvelles, telles que la participation des travailleurs aux décisions du pouvoir économique et politique. M. Scelba rappela que la Communauté européenne a pour but une amélioration des conditions de vie des peuples des Etats membres et, après avoir adressé ses félicitations au représentant de l'O.I.T., l'assura que le Parlement européen continuera à oeuvrer pour que la plus haute justice sociale et la plus haute considération du travail deviennent les pivots de l'ordre social communautaire et trouvent l'accord total du monde entier.

M. De Koster, président en exercice du Conseil des Communautés européennes, s'est joint à l'hommage rendu à l'O.I.T. et a mis l'accent sur sa méthode originale de travail qui a permis d'obtenir des résultats impressionnants. M. De Koster s'est réjoui de la bonne collaboration qui s'est instituée entre l'O.I.T. et la Communauté et a formulé des vœux pour que l'O.I.T. rapproche le monde moderne de l'idéal qui a inspiré la création de cette organisation : installer l'homme dans sa dignité humaine, assurer son bien-être matériel et spirituel et faire triompher l'idée de la justice sociale.

M. Levi-Sandri, vice-président de la Commission des Communautés européennes, a rappelé que l'instauration de la justice sociale constitue le but final de l'O.I.T. comme elle est l'une des finalités de l'intégration européenne. Les finalités sociales des traités ne doivent pas rester de simples déclarations d'intentions mais doivent constituer le ciment de l'union toujours plus étroite des peuples européens. Comme le disait Albert Thomas, il faut vaincre l'économique par le social. Pour M. Levi-Sandri, les buts de l'action de l'O.I.T. à l'égard des pays en voie de développement coïncident avec les buts de la Communauté. Pour rester fidèle à l'esprit des fondateurs de l'O.I.T., et se montrer digne de son exemple, a déclaré M. Levi-Sandri, la Communauté doit intensifier son action sociale.

M. Müller (dém.-chr. all.), président de la commission des affaires sociales et de la santé publique, rappela les liens existant entre l'O.I.T. et le Parlement européen et fit un historique des mesures prises pour la protection des travailleurs. Le Parlement européen, déclara M. Müller, a une grande tâche à accomplir en ce qui concerne l'adoption, par les Etats membres de la Communauté, des conventions de l'O.I.T. M. Müller s'est réjoui des progrès sociaux de la Communauté mais de nombreuses tâches restent encore à accomplir. Il a conclu en rappelant une phrase de M. U Thant au sujet de l'O.I.T. qui est : "le miroir du monde de demain, un monde de justice sociale pour tous les habitants de la planète".

Extension des pouvoirs du Parlement européen (7 octobre)

Le Parlement européen a toujours considéré et affirmé avec force que la création de ressources propres à la Communauté et le contrôle démocratique réel de ces ressources étaient deux problèmes étroitement liés qui devaient être résolus simultanément. Le Parlement a rappelé, une fois de plus, ses nombreuses prises de position à ce sujet dans un

rapport (doc. 102) présenté par M. Furler (dém.-chr. all.) au nom de la commission politique, à la suite de la publication par la Commission européenne d'une "communication au Conseil concernant le remplacement des contributions financières des Etats membres par des ressources propres et l'accroissement des pouvoirs budgétaires du Parlement européen" et de deux propositions sur le financement de la politique agricole commune.

Le rapporteur constate avec regret que la Commission européenne n'a fait aucune proposition concrète relative à la création d'un véritable droit budgétaire du Parlement alors qu'elle en avait, de l'avis de la commission politique, non seulement le droit, mais aussi le devoir. La commission politique, écrit M. Furler dans son rapport, tient à réaffirmer qu'il n'est d'autre solution acceptable du problème que celle de doter le Parlement européen, lors de la création de ressources propres, de véritables pouvoirs budgétaires. Ceux-ci impliquent que le budget de la Communauté, pour être adopté, ait été au préalable approuvé par le Parlement.

M. Furler présenta son rapport en insistant sur l'opportunité de discuter actuellement de l'extension des pouvoirs du Parlement, question qui ne doit pas être liée avec celle de l'élection des membres du Parlement au suffrage universel direct.

M. Dewulf (belge) au nom du groupe démocrate-chrétien et M. Burger (néerl.) au nom du groupe socialiste ont insisté sur le caractère démocratique indispensable de la construction européenne et donc sur le lien existant entre la création de ressources propres et l'extension des pouvoirs budgétaires du Parlement. Les deux questions doivent être étudiées simultanément. C'est pourquoi les groupes démocrate-chrétien et socialiste approuvent la résolution présentée par la commission politique. M. Dewulf a souligné que le hiatus qui existe entre les parlements nationaux qui ne sont plus totalement compétents en matière de budget communautaire et le Parlement européen qui n'est pas encore compétent en la matière risque de s'agrandir. Pour M. Burger, il faut s'en tenir à trois principes : le Parlement européen doit avoir un pouvoir de décision pour le budget; il faut fixer dès maintenant la date de l'entrée en vigueur du pouvoir législatif du Parlement, et, enfin, savoir dès maintenant le contenu de ce pouvoir législatif.

M. Rossi (fr.) au nom du groupe des libéraux et apparentés, ainsi que M. de la Malène (fr.) au nom du groupe de l'U.D.E. ont déclaré qu'ils s'abstiendraient dans le vote de la résolution. M. Rossi ne pense pas que l'on peut boudier aujourd'hui les ressources propres sous prétexte

que le Parlement ne sera saisi des propositions de pouvoirs budgétaires que d'ici un mois. Pour M. Rossi, le véritable problème des pouvoirs budgétaires du Parlement se situe moins dans une modification de la procédure d'approbation qui verrait pencher un peu plus le poids de la décision du Parlement que dans la possibilité pour celui-ci de disposer du pouvoir d'influencer les décisions qui créent les dépenses. Il faudrait instituer un grand débat budgétaire annuel permettant de penser la construction européenne en termes budgétaires. L'abstention du groupe libéral, a conclu M. Rossi, a la signification d'un sursis jusqu'au moment où l'on pourra traiter dans leur ensemble les problèmes budgétaires.

De son côté, M. de la Malène a souligné que sur le plan institutionnel communautaire on se trouve devant des difficultés considérables, notamment du fait que le Conseil décide des dépenses alors que l'Assemblée veut les contrôler. D'autre part, on peut dire que, au cours de la première étape prévue par les propositions de la Commission européenne, le contrôle parlementaire est exercé par les parlements nationaux. Si pour la deuxième étape on sort du cadre institutionnel du traité, il ne faut pas se dissimuler la difficulté de l'ensemble des problèmes qui se poseront. Il faudra modifier obligatoirement les structures institutionnelles communautaires si l'on veut arriver à un véritable contrôle budgétaire. Dans l'état actuel de la construction européenne, si l'on veut faire des progrès dans la voie des ressources propres, il ne faut pas trop charger la charette, a encore déclaré M. de la Malène qui a conclu en soulignant qu'il fallait essayer de progresser prudemment mais sûrement, dans l'intérêt de la Communauté.

Mme Iotti (it.) au nom des parlementaires communistes s'est déclarée favorable à l'approbation par le Parlement du budget des Communautés. Les autres points de la résolution appellent les plus expresses réserves, car ils touchent à des points très délicats relatifs à la souveraineté nationale et surtout en raison de l'état actuel de la construction européenne. Mme Iotti se demande si le Parlement européen est vraiment représentatif des populations européennes, notamment en raison de la situation faite aux parlementaires communistes au sein de cette Assemblée. Le Parlement européen, a déclaré d'autre part Mme Iotti, ne peut pas continuer à être absent sur la scène politique européenne. Il est heureux qu'il se réunisse pour discuter de la prochaine conférence au sommet des Six. Il devrait aussi se prononcer sur la proposition de conférence sur la sécurité européenne.

M. Scarascia-Mugnozza (dém.-chr. it.) président de la commission politique, MM. Santero (dém.-chr. it.), Bersani (dém.-chr. it.) et

Metzger (soc. all.) ont déclaré que le Parlement devait se prononcer dès maintenant sur ses pouvoirs budgétaires et ont approuvé la résolution contenue dans le rapport de M. Furler.

M. Rey, président de la Commission européenne, comprend l'impatience du Parlement au sujet de ses pouvoirs budgétaires et répète que la Commission partage le vœu du Parlement de se voir octroyer des pouvoirs plus grands, d'abord dans le domaine budgétaire, ensuite dans le domaine législatif. Mais, il ne peut pas accepter les critiques faites à la Commission de ne pas avoir fait de propositions concrètes pour l'extension des pouvoirs budgétaires du Parlement. Ces critiques sont dépourvues de toute justification et de tout fondement car la Commission a elle-même actualisé ce problème et a estimé plus courtois de demander son avis au Parlement avant de proposer des solutions précises. M. Rey ne croit pas opportun de lier le problème de l'élection des membres du Parlement européen à celui de l'extension de ses pouvoirs budgétaires au sujet desquels la Commission fera des propositions à la fin du mois d'octobre.

Le Parlement a adopté la résolution présentée par la commission politique. Le Parlement se félicite de la création de ressources propres et réaffirme l'exigence de doter en même temps le Parlement d'un véritable pouvoir budgétaire qui ne sera une réalité que lorsque le budget de la Communauté ne pourra plus être adopté contre sa volonté mais devra être approuvé par lui. Le Parlement attend de la Commission européenne (et non "l'invite à présenter sans délai au Conseil", terme jugé désobligeant par M. Rey et modifié à la suite de l'adoption d'un amendement présenté par M. Rossi (lib. fr.)) une proposition complétant le document de la Commission et répondant à l'exigence formulée depuis des années par le Parlement, selon laquelle la création de ressources propres à la Communauté doit aller de pair avec l'octroi d'un véritable pouvoir budgétaire du Parlement. Enfin, le Parlement en appelle aux parlements nationaux pour qu'ils n'approuvent les propositions sur les ressources propres que si, en même temps, le Parlement européen est doté d'un pouvoir budgétaire.

M. Dehousse (soc. belge) s'est abstenu sur ce dernier paragraphe car il ne peut pas accepter les représailles en droit communautaire et ne croit pas que, dans un certain nombre d'Etats, les majorités parlementaires soient prêtes à mettre en péril les gouvernements à propos de ces questions.

L'européanisation des universités - la reconnaissance mutuelle des diplômes - la recherche et la jeunesse en Europe (7 octobre)

Le Parlement a procédé à une discussion commune des trois rapports suivants : rapport (doc. 111) de M. Schuijt (dém.-chr. néerl.) sur l'européanisation des universités et rapport (doc. 87) de M. Hougardy (lib. belge) sur la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres, présentés au nom de la commission politique; rapport (doc. 65) de M. Hougardy (lib. belge) sur la recherche dans l'université et ses implications pour la jeunesse européenne, présenté au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques.

Dans son rapport, M. Schuijt, après avoir exposé la situation actuelle dans les universités et les objectifs de leur européanisation, fait plusieurs propositions en vue d'une européanisation des universités dans le cadre des Communautés et notamment : création d'une université européenne, élimination des obstacles à la communication entre les universités, promotion des échanges d'enseignants et d'étudiants ainsi que de l'étude des questions européennes, européanisation des programmes d'études normaux, exécution commune de grands projets, et, enfin, systématisation et extension des compétences des Communautés.

M. Hougardy, dans son rapport sur la reconnaissance mutuelle des diplômes considère cette question, non seulement comme une des conditions de la réalisation de la liberté d'établissement, mais aussi comme un élément essentiel d'une politique culturelle commune. Il invite la Commission européenne à intensifier son action dans le domaine des activités non salariées et à définir quelques orientations de politique culturelle.

En ce qui concerne la recherche dans l'université et ses implications pour la jeunesse européenne, M. Hougardy dans son rapport étudie l'organisation des structures universitaires dans les pays de la Communauté et en Grande-Bretagne et définit plusieurs principes sur lesquels devraient se fonder ces structures en Europe : centre d'orientation dans les universités - augmentation du nombre de professeurs - utilisation des moyens audio-visuels - universités de dimensions moyennes - accords entre universités européennes - instituer une politique européenne de l'enseignement - droit de regard et de cogestion des étudiants dans la gestion des universités - rapports entre les universités et l'industrie - rendre les universités accessibles à tous ceux qui le méritent - institution d'un conseil scientifique européen et d'instituts spécialisés de recherche comme le propose M. Triboulet (U. D. E. fr.)

dans son avis rédigé au nom de la commission politique. M. Triboulet a souligné que, pour maintenir une Europe indépendante, il fallait développer la recherche. Pour défendre et illustrer l'esprit européen de la jeunesse, il faut maintenir une université de culture universelle, donc européenne à côté d'instituts techniques plus soumis aux intérêts nationaux, et faire preuve de franchise et non de flatterie envers les jeunes.

En présentant ses deux rapports, M. Hougardy a souligné que le Parlement entendait montrer qu'il ne restait pas indifférent aux réactions et aux désirs de la jeunesse ni aux problèmes qui se posent dans le domaine de l'enseignement universitaire et de la culture. M. Scarascia-Mugnozza (dém.-chr. it.), président de la commission politique, insista sur la nécessité de créer une université européenne. L'entreprise économique des Six doit s'accompagner d'une coopération culturelle. Il faut commencer par forger une conscience européenne.

Au nom du groupe démocrate-chrétien, M. Zaccari (it.) a approuvé les résolutions présentées dans les trois rapports et a regretté que dans aucun domaine on ait si peu progressé que dans celui de l'eupéanisation des universités. M. Zaccari a suggéré la réunion d'un conseil des ministres compétents pour examiner toutes les propositions concernant ces questions.

Pour M. Dehousse (belge) qui parlait au nom du groupe socialiste, l'eupéanisation des universités signifie deux choses : faire pénétrer l'esprit européen dans les universités nationales et associer davantage les universités aux activités des Communautés. M. Dehousse estime qu'un Conseil des ministres de l'éducation nationale devrait être assorti d'une Commission, porte-parole des intérêts collectifs, et est favorable à la création d'un office européen des échanges. Pour la reconnaissance mutuelle des diplômes, la seule solution est le libéralisme intellectuel le plus ouvert. Dans ce domaine, il faut d'abord se préoccuper des disciplines nouvelles. Enfin, M. Dehousse a demandé que, dans le domaine culturel, on tienne compte, au niveau des Six, de la politique amorcée par le Conseil de l'Europe. Ont également parlé au nom du groupe socialiste : M. Lautenschlager (all.) qui a traité des problèmes de la jeunesse et a insisté sur la nécessité de réformer l'enseignement primaire, secondaire et universitaire et d'offrir aux étudiants des possibilités de contrôle et M. Oele (néerl.) qui a réclamé l'institution d'un statut social européen pour les professeurs et a souhaité que l'instrument d'interpénétration universitaire soit l'université européenne.

M. Berthoin (fr.) a déclaré que le groupe des libéraux et apparentés approuvait les trois résolutions et a mis l'accent sur l'intérêt primordial qu'il y avait à rechercher et à mettre en oeuvre tous les moyens possibles pour faire s'interpénétrer les cultures, habitudes et traditions des pays de la Communauté. M. Berthoin a regretté l'orientation divergente de l'enseignement supérieur dans certains pays de la Communauté et a souligné la difficulté du problème de la délivrance des titres, notamment pour les professions réglementées. A notre époque, a conclu M. Berthoin, il n'est pas possible que l'Europe, d'où tout est parti, n'arrive pas à surmonter ses méfiances intestines et ses égoïsmes nationaux.

Pour M. Romeo (lib. it.) il est nécessaire que la Commission européenne élabore des critères généraux pour l'équivalence des diplômes. M. Biaggi (lib. it.) a souligné combien cette équivalence posait de problèmes pour certaines professions, notamment pour les avocats et les ingénieurs. M. Cifarelli (soc. it.) a demandé que l'on s'occupe enfin, de façon pratique, de la création de l'université européenne.

M. Hellwig, vice-président de la Commission européenne, a constaté, qu'en matière d'enseignement, on n'a pas progressé dans l'esprit des traités européens. En matière d'harmonisation des diplômes la Commission s'oriente vers l'harmonisation des programmes. Pour la recherche, l'activité de l'Euratom pourrait être élargie si les moyens nécessaires lui étaient donnés. Le groupe de travail présidé par M. Aigrin étudie de nombreuses questions qui ont été évoquées au cours du débat et se préoccupe de formuler une politique d'incitation et de stimulation. La Commission se félicite de l'initiative du gouvernement italien tendant à reprendre le dialogue entre les six gouvernements au sujet de la création d'une université européenne. Pour M. Hellwig, beaucoup de suggestions émises au cours du débat doivent se traduire par des mesures sur le plan national et c'est aux parlementaires à faire en sorte qu'il en soit ainsi.

Le Parlement a adopté trois résolutions faisant suite aux trois rapports. Dans la résolution sur l'europanisation des universités, le Parlement demande à la Commission européenne de présenter, sur la base de la déclaration faite par les chefs d'Etat et de gouvernement le 18 juillet 1961 à Bonn, des propositions concernant la création d'un conseil de ministres de l'éducation nationale qui collabore étroitement avec la Commission européenne et de préparer des projets de conventions prévus dans cette déclaration en ce qui concerne : - la coopération et les échanges entre les universités de la Communauté - les conditions de l'attribution d'une "vocation européenne" à des instituts uni-

versitaires - la création par l'Italie d'une université européenne - la création éventuelle d'autres instituts européens.

Dans une deuxième résolution, le Parlement européen considère que la reconnaissance mutuelle des diplômes pour les activités non salariées est un élément essentiel d'une politique culturelle commune et demande à la Commission européenne de présenter, sans tarder, d'autres propositions dans ce domaine et d'élaborer un programme d'harmonisation des diplômes et des programmes d'études notamment dans les disciplines nouvelles (physique nucléaire, informatique, etc.). Enfin, le Parlement demande que la reconnaissance mutuelle des diplômes soit applicable automatiquement pour les activités salariées.

La troisième résolution adoptée par le Parlement sur la recherche dans l'Université et ses implications pour la jeunesse européenne reprend les différentes suggestions émises dans le rapport de M. Hougardy (voir ci-dessus).

Décision de la Commission européenne autorisant l'Allemagne à prendre des mesures de sauvegarde dans le secteur agricole (8 octobre)

M. Rey, président, et MM. Barre et Mansholt, vice-présidents de la Commission européenne, ont fait une communication au Parlement pour exposer le contenu de la décision prise par la Commission, le 8 octobre.

M. Rey a rappelé que la Commission européenne avait refusé au gouvernement allemand l'autorisation de fixer des taxes sur une liste de produits et d'un montant établis unilatéralement. S'engager dans cette voie, était sortir d'une façon trop évidente des règles normales de la Communauté. A la suite de la réunion du Conseil demandée par la Commission, celle-ci a obtenu des assurances dans le domaine monétaire et agricole qui lui ont permis de reconsidérer sa décision négative.

M. Barre a déclaré que pour la Commission européenne l'existence de taux de change fixes était indispensable au développement d'une véritable union économique. La Commission a demandé au Conseil de se prononcer clairement sur ce point et lui a fait observer que ce n'est pas la seule existence du marché commun agricole qui rend nécessaire la fixité des taux de change; c'est la nature même de la Communauté. M. Barre a rappelé ensuite les conclusions positives auxquelles était parvenu le Conseil qui, notamment, a reconnu que la fluctuation des

taux de change était incompatible à long terme avec le Marché commun et a convenu que des consultations préalables devront intervenir avant la fixation de la nouvelle parité du Deutschmark. En terminant, M. Barre a formulé le voeu que les mesures prises par l'Allemagne puissent prendre fin le plus rapidement possible et que la Communauté puisse se retrouver dans une situation monétaire éclaircie qui permette, à plus long terme, son renforcement et son développement.

De son côté, M. Mansholt a exposé les principes que devait respecter toute mesure aux frontières : en matière de prélèvements à l'importation, ces mesures ne devaient être prises que pour protéger le mécanisme du marché et la politique des prix, c'est-à-dire le revenu des agriculteurs; il ne fallait pas accepter les taux flottants, mais partir d'un taux fixe avec une adaptation; enfin, il ne devait pas y avoir de prélèvements à l'importation si le taux de change flottant n'avait pas d'effet sur le produit même. La décision de la Commission qui définit les conditions dans lesquelles doit fonctionner le marché des produits agricoles en Allemagne et dont M. Mansholt a exposé les principaux points, s'inspire de ces principes.

Problèmes de politique monétaire (9 octobre)

Dans une question orale avec débat (n° 10/69), Mme Elsner (soc. all.) et plusieurs de ses collègues ont demandé à la Commission européenne si elle entend, dans le domaine de la politique monétaire, continuer à agir en deçà des dispositions minimales du traité, au lieu de faire un usage plus rigoureux, à l'égard du Conseil, du droit d'initiative qui est le sien ? La Commission européenne n'est-elle pas d'avis que l'absence d'une politique monétaire commune entrave l'ouverture des marchés, affaiblit la conjoncture du commerce mondial et risque de neutraliser - ainsi qu'on le constate de plus en plus - le processus d'intégration dans la Communauté ?

Mme Elsner (soc. all.), présidente de la commission économique, après avoir commenté la teneur de la question orale, a déclaré que la Commission européenne, en laissant agir les gouvernements, risquait à long terme d'abandonner son droit d'initiative.

En réponse à la question orale, M. Barre, vice-président de la Commission européenne a rappelé que le Traité de Rome laisse aux Etats membres une entière liberté de procéder ou non aux changements de parité de leurs monnaies. Après avoir déclaré qu'il n'avait rien à ajou-

ter à ses diverses déclarations faites devant la commission économique et le Parlement européen, M. Barre a dit que la Commission européenne, en ce qui concerne les affaires monétaires, n'entend exercer son droit d'initiative qu'à bon escient et en fonction des possibilités que lui laisse le traité. Elle ne peut obtenir de résultats positifs que si ses propositions apparaissent aux autorités monétaires de la Communauté comme sérieuses et réalisables. La Commission continuera à rechercher avec ténacité les objectifs qu'elle s'est fixés. Elle ne voit aucune raison de modifier la ligne de conduite qu'elle s'est tracée.

M. Lücker (dém.-chr. all.), parlant au nom de la commission de l'agriculture, a souligné que la critique contenue dans la question orale s'adressait principalement aux gouvernements des Etats membres et s'est surtout préoccupé des incidences des problèmes monétaires sur la politique agricole commune, notamment dans la perspective de la prochaine décision du gouvernement allemand sur la réévaluation du Deutschmark. Prendra-t-on des mesures communautaires ou nationales ?

M. Mansholt, vice-président de la Commission européenne, est conscient des dangers que font courir à la politique agricole commune les décisions nationales en matière de parité. La Commission s'occupe des mesures à prendre en cas de réévaluation officielle du Deutschmark, mais les décisions seront difficiles à prendre s'il n'y a pas de consultation préalable.

M. Oele (soc. all.) a demandé à la Commission européenne si elle était enfin décidée à "couper dans la chair vive" et a souhaité que M. Barre franchisse le pas et ait le courage de proposer des mesures d'intervention pratiques et énergiques. Au nom du groupe démocrate-chrétien, M. Dichgans (all.) a réclamé des décisions immédiates dans le domaine monétaire.

En conclusion du débat, le Parlement européen a adopté une résolution présentée par M. Leemans (belge), au nom du groupe démocrate-chrétien. Le Parlement invite la Commission européenne à présenter au Conseil, sans délai si possible, des propositions concrètes visant à coordonner progressivement les politiques économiques des Etats membres de manière à ce que l'union monétaire européenne puisse être mise en oeuvre le 1er janvier 1975.

Conséquences sociales de la dévaluation du franc français pour les travailleurs frontaliers (9 octobre)

Dans une question orale avec débat (n° 8/69), la commission des affaires sociales et de la santé publique du Parlement européen s'inquiète des répercussions sociales graves de la dévaluation du franc français pour les travailleurs frontaliers et migrants et demande à la Commission européenne quelles mesures concrètes elle entend prendre pour corriger les effets de la dévaluation ?

M. Califice (dém.-chr. belge) développant la question orale, a exposé la situation des travailleurs frontaliers belges et les principaux points du protocole d'accord franco-belge. Il a rappelé que d'autres travailleurs frontaliers étaient touchés, ainsi que des travailleurs migrants et des bénéficiaires de la sécurité sociale française résidant hors de France. On peut craindre, a souligné M. Califice, que ces variations monétaires constituent une certaine entrave à la libre circulation des travailleurs. La Commission européenne doit agir positivement et rechercher des solutions communautaires.

M. Levi-Sandri, vice-président de la Commission européenne, a donné un aperçu de la situation des travailleurs migrants et frontaliers et a souligné que la dévaluation avait une répercussion à la fois sur la libre circulation des travailleurs et dans le secteur de la sécurité sociale. La Commission européenne a proposé à la commission administrative pour la sécurité sociale des travailleurs migrants de prévoir que le taux des pensions serait révisé lorsque la parité de la monnaie dans laquelle elles sont payées serait modifiée de 10 %. Quant au problème considéré dans son ensemble, il sera soumis au comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs. Il faut d'autre part, envisager une intervention du Fonds social bien qu'il soit trop tôt pour en déterminer les modalités.

M. Ramaekers (belge), au nom du groupe socialiste, a mis l'accent sur les conséquences sociales désastreuses de l'absence d'une politique monétaire commune. M. Zaccari (dém.-chr. it.) a exposé le problème social des travailleurs frontaliers italiens et des travailleurs migrants saisonniers et a rappelé, dans un amendement, que pour ces travailleurs aucune mesure n'a encore été adoptée ni sur le plan bilatéral ni sur le plan communautaire.

M. Bousquet (U.D.E. fr.) a démontré que des mesures particulières en faveur des travailleurs frontaliers ne constitueraient pas une discrimination entre travailleurs des Etats membres de la Communauté.

Des mesures compensatoires sont nécessaires pour des motifs d'ordre social et économique. Après avoir examiné les différentes possibilités de répartition de la charge des compensations, M. Bousquet a demandé que l'on recherche une formule communautaire satisfaisante pour remédier à la situation des travailleurs frontaliers et des migrants.

En conclusion du débat, le Parlement européen a adopté une résolution présentée par la commission des affaires sociales et de la santé publique et modifiée par l'adoption de l'amendement de M. Zaccari. Le Parlement européen conscient des répercussions fâcheuses, sur les secteurs social et économique, des dévaluation et réévaluation, s'opposant à toute entrave à la libre circulation des travailleurs, et soucieux de garantir leur pouvoir d'achat, apprécie la conclusion d'accords bilatéraux tout en regrettant que les négociations n'aient pas eu lieu dans le cadre communautaire. Le Parlement demande à la Commission européenne de rechercher sans tarder des solutions communautaires.

Etablissement d'un marché européen des capitaux (9 octobre)

Le Parlement européen a discuté un rapport (doc. 108) présenté par M. Dichgans (dém.-chr. all.) au nom de la commission économique sur l'établissement d'un marché européen des capitaux. Le rapporteur a insisté sur l'urgence d'un décloisonnement des marchés nationaux des capitaux. Il a rappelé les travaux du Parlement et de la Commission européenne dans ce domaine ainsi que les directives déjà adoptées par le Conseil. Le rapporteur a ensuite examiné les principaux facteurs déterminants du cloisonnement actuel des marchés nationaux des capitaux dans la Communauté et a proposé plusieurs mesures qui sont reprises dans la résolution adoptée à l'issue du débat.

Au nom du groupe démocrate-chrétien, M. De Winter (belge) a approuvé les conclusions du rapporteur et la résolution contenue dans le rapport. Il a mis l'accent essentiellement sur la réglementation des émissions et sur les discriminations fiscales. M. De Winter a constaté d'autre part que les six pays étaient confrontés aux mêmes problèmes mais qu'ils employaient des moyens divergents pour les résoudre. La Commission européenne doit prendre des initiatives hardies pour coordonner les politiques des Etats membres.

M. Corterier (all.), au nom du groupe socialiste, s'est rallié à la résolution et a constaté que le besoin de financement de l'industrie européenne ne pouvait être satisfait actuellement, que sur le plan national.

M. Corterier s'est préoccupé du marché des eurodollars que la Commission européenne devrait étudier d'une manière approfondie.

Au nom du groupe des libéraux et apparentés, M. Romeo (it.) a insisté sur la nécessité de créer une société de droit européen afin de faciliter la libéralisation des capitaux. Leur circulation doit s'envisager comme un outil du développement économique.

M. Bousquet (fr.) au nom du groupe de l'U. D. E. a examiné six mesures qui doivent constituer les premiers jalons d'un marché européen des capitaux : un grand emprunt européen - l'élimination de la double imposition sur les revenus des placements mobiliers - la généralisation du régime de crédits d'impôts - la suppression des restrictions à la liberté d'établissement des banques - le secours à la publicité - la mise au point de la société commerciale européenne. Pour M. Bousquet, cette dernière mesure est la clé du problème industriel en Europe.

M. Scoccimarro (non inscrit, com. it.) a exposé les raisons pour lesquelles les communistes italiens sont opposés au marché européen des capitaux dans son orientation actuelle qui ne correspond ni aux buts ni aux intérêts de la Communauté. Le contrôle des capitaux doit permettre la disparition de l'inégalité de l'évolution économique dans les pays membres de la Communauté. Ce n'est qu'en plaçant les capitaux sous contrôle public, a encore déclaré M. Scoccimarro, que l'on pourra servir l'intérêt général, alors que l'on s'oriente vers des solutions favorisant des monopoles. C'est pourquoi les parlementaires communistes ne voteront pas la résolution.

Pour M. Barre, vice-président de la Commission européenne, le rapport de M. Dichgans contient des analyses pondérées et des propositions constructives parce qu'elles sont raisonnables et tiennent compte des réalités de la Communauté, des problèmes qui s'y posent, et des conditions dans lesquelles des progrès peuvent être faits. M. Barre estime souhaitable de créer progressivement un marché européen des capitaux qui est une condition indispensable au développement industriel de la Communauté. D'autre part, des actions spécifiques doivent s'inscrire dans le cadre d'une politique économique à moyen terme qui exige une certaine orientation des mouvements de capitaux vers des points de la Communauté où une action particulière doit être entreprise.

Dans la résolution adoptée en conclusion du débat, le Parlement européen propose, en vue d'une suppression progressive des restrictions aux mouvements de capitaux à l'intérieur de la Communauté, une série de mesures afin de mettre fin au cloisonnement actuel des marchés na-

tionaux des capitaux : l'élimination progressive de toutes les entraves législatives, réglementaires et administratives - l'adoption immédiate d'une troisième directive sur les mouvements des capitaux - un accord multilatéral afin d'éviter les doubles impositions - l'adoption de plusieurs propositions de directives touchant à ces domaines et en suspens devant le Conseil - le rapprochement des usages nationaux en matière de bourse - le lancement d'emprunts européens - l'élimination de l'utilisation des marges des cours de change. Enfin, le Parlement européen invite la Commission européenne, en complément à ses mémorandums en la matière, à présenter un programme d'action, tendant à la réalisation, dans des délais définis d'avance, d'un marché européen des capitaux.

Introduction de la T. V. A. dans les Etats membres (9 octobre)

Aux termes d'une directive du Conseil en date du 11 avril 1967, les Etats membres de la Communauté devaient remplacer leurs systèmes cumulatifs de taxe sur le chiffre d'affaires par un système commun de taxe sur la valeur ajoutée, au plus tard le 1er janvier 1970. La France, l'Allemagne et les Pays-Bas ont tenu cet engagement et le Luxembourg a décidé de respecter cette date. L'Italie et la Belgique ont fait connaître à la Commission européenne qu'elles ne pourraient pas la respecter. La Belgique a demandé un délai d'un an, l'Italie de deux ans. A la suite de ces demandes, la Commission européenne a fait une proposition de directive au Conseil, dans laquelle elle propose la date du 1er janvier 1971 et lie cette prolongation de délai d'un an à des conditions propres à empêcher que le maintien du système des taxes en cascade fausse la concurrence et influe défavorablement sur les échanges. La Commission européenne prévoit, en outre, l'inclusion du commerce de détail dans le champ d'application de la T. V. A. et la réduction à deux du nombre des taux d'imposition dans chaque Etat membre en vue de préparer la suppression des frontières fiscales le 1er janvier 1974.

C'est sur cette proposition que la commission des finances et des budgets, dans un rapport (doc. 113) présenté par M. Artzinger (dém.-chr. all.) a émis un avis favorable.

M. Sney et d'Oppuers, ministre des finances de Belgique et membre du Conseil des Communautés, a exposé devant le Parlement les raisons qui ont amené son gouvernement à demander le report d'un an de la date d'entrée en vigueur de la T. V. A. en Belgique. Les conditions économiques et financières ne sont pas actuellement favorables à l'ap-

plication d'une taxation nouvelle de cette importance. La Belgique a dû choisir entre le risque de retarder sa mise en vigueur et celui de nuire à la convergence des politiques économiques à moyen terme et des politiques monétaires. M. Snoy et d'Oppuers a fait des réserves quant à la démobilitation linéaire des ristournes et compensations existantes que demande la Commission européenne dans sa proposition. En ce qui concerne la date du 1er janvier 1974 pour la suppression des frontières fiscales, le ministre a souligné qu'il ne fallait pas donner à cette unification fiscale une priorité absolue par rapport aux autres mesures d'harmonisation des politiques. C'est une vision d'ensemble qui doit mener à une harmonisation plus parfaite.

M. Westerterp (néerl.) a déclaré que le groupe démocrate-chrétien, s'il est désenchanté à propos de la décision de la Belgique et de l'Italie, fait preuve néanmoins de compréhension et accepte le report d'un an. Il a demandé s'il était possible d'envisager pour l'Italie un délai plus long car ce pays doit procéder à une refonte totale de son système fiscal très différent de celui des autres pays. M. Westerterp a encore rappelé les difficultés provoquées aux Pays-Bas par l'introduction de la T. V. A. et a demandé que l'on ne perde pas de vue l'esprit qui a inspiré l'adoption de la T. V. A. pour les pays de la Communauté. Enfin il a demandé à M. Rey, si à partir de 1974, date fixée par la Commission européenne pour l'harmonisation fiscale, ce serait le Parlement et non le Conseil qui fixerait les taux de la T. V. A. ?

M. Bersani (dém.-chr. it.) a demandé que l'on tienne compte des structures économiques et financières particulières de l'Italie pour qui l'introduction de la T. V. A. représente une véritable révolution par rapport au système actuel et a déclaré ne pas pouvoir accepter les conditions demandées en contrepartie de l'allongement du délai. MM. Cantalupo (lib. it.), Boano (dém.-chr. it.) et Romeo (lib. it.) ont également soutenu ce point de vue, en insistant sur les difficultés du commerce de détail et en demandant une formule d'application souple. Les parlementaires italiens ont demandé que, pour leur pays, le délai d'introduction de la T. V. A. soit porté à un an et demi.

M. Liogier (U. D. E. fr.) a souligné que depuis l'adoption de la directive en 1967, tous les Etats avaient eu le temps de prendre les mesures nécessaires à l'introduction de la T. V. A. Il a rappelé les difficultés qu'ont connues les pays qui ont appliqué cette taxe et a demandé à la Belgique et à l'Italie de ne pas reculer devant ces difficultés afin que l'Europe puisse progresser dans la voie de l'unité.

M. Rey, président de la Commission européenne, a expliqué les raisons qui ont amené la Commission à déposer sa proposition de directive. Il a paru raisonnable à la Commission de demander à ceux qui éprouvent des difficultés un effort d'harmonisation en contrepartie d'un nouveau délai, car il faut bien que des progrès soient accomplis si l'on veut arriver à la suppression des frontières fiscales. M. Rey a encore déclaré que la Commission a l'intention de proposer des mesures concrètes afin d'aboutir au 1er janvier 1974 à la suppression des frontières fiscales. En réponse à une question de M. Westerterp, M. Rey a souligné que l'idée de lier l'harmonisation fiscale à une réforme institutionnelle risque, non pas de hâter cette évolution institutionnelle, mais de retarder l'harmonisation fiscale.

Le Parlement a repoussé un amendement présenté par M. Bersani (dém.-chr. it.) et plusieurs de ses collègues italiens tendant à supprimer l'article 4 de la proposition de directive qui définit les conditions dans lesquelles les taux en vigueur actuellement doivent être réduits. Par contre, le Parlement a approuvé à une voix de majorité un autre amendement de M. Bersani qui reporte au 1er juillet 1971 la date d'entrée en vigueur de la T.V.A. en Italie. Le Parlement a adopté ensuite l'ensemble de la résolution qui approuve la proposition de directive de la Commission européenne et l'invite à faire preuve de sévérité lors du contrôle portant sur le respect des engagements souscrits par les Etats membres.

Organisation commune du marché du vin (9 octobre)

Le rapport intérimaire (doc. 116), présenté par M. Vals (soc. fr.) au nom de la commission de l'agriculture, n'a pas pour but de se prononcer sur le fond du problème de l'organisation du marché du vin, mais uniquement sur le calendrier suggéré par la Commission européenne dans une proposition de résolution soumise récemment au Conseil. Le Parlement devra se prononcer au fond lors de l'examen du rapport répondant à la consultation formelle dont il est saisi sur la proposition de règlement concernant l'organisation du marché viti-vinicole.

M. Richarts (all.) au nom du groupe démocrate-chrétien a constaté que peu de progrès ont été faits dans le secteur du vin. Il n'est pas opposé à la libéralisation du marché, mais insiste pour que les problèmes fondamentaux soient réglés au préalable. En conclusion, M. Richarts a approuvé la résolution présentée par la commission de l'agriculture.

M. Cifarelli (soc. it.) a souligné l'importance du problème viticole pour l'Italie méridionale et a déclaré qu'il s'emploiera à hâter la création du cadastre viticole en Italie. L'orateur s'est déclaré d'accord avec la résolution. M. Mauk (lib. all.) a présenté un amendement dans lequel il déclare tenir pour absolument nécessaire que les mesures d'intervention prévues ainsi que la libéralisation complète des échanges intracommunautaires de vin ne soient appliquées qu'après l'entrée en vigueur de toutes les autres mesures et réglementations. Après une longue discussion, à laquelle ont participé de nombreux orateurs, M. Mauk a retiré son amendement.

M. Cipolla (non inscrit, com. it.) a défendu plusieurs amendements qui ont été déclarés irrecevables car ils traitaient des problèmes de fond. L'orateur a soutenu que le Parlement aurait dû discuter le projet de règlement, le texte de la proposition de résolution soumise récemment au Conseil ne constituant pas une base valable de discussion.

M. Mansholt, vice-président de la Commission européenne, a déclaré que l'important était de savoir si les réglementations pourraient entrer en vigueur le 1er novembre 1969. Il a souligné la méfiance d'un pays membre à l'égard de toute réglementation. La Commission européenne a formulé une proposition de procédure et proposé un calendrier respectant un équilibre. On ne peut pas demander à la France, a poursuivi M. Mansholt, de libéraliser son marché viticole alors que l'Italie continuerait à subventionner le sien. Ce dernier pays doit adopter le système des licences. Toutefois, il ne faut pas lier trop étroitement les échanges intracommunautaires et la délivrance des licences. A cet égard, M. Mansholt ne peut se rallier au texte de la résolution présentée par la commission de l'agriculture.

M. Vals (soc. fr.) a regretté que les textes déposés successivement par la Commission européenne aient été trop fragmentaires. M. Vals estime indispensable un contrôle du développement des plantations, la répression des fraudes au niveau européen, une harmonisation des charges fiscales et des dates.

Après avoir rejeté plusieurs amendements, le Parlement européen a adopté une résolution aux termes de laquelle il considère que le projet de résolution soumis par la Commission au Conseil constitue une contribution valable pour la suite des discussions et constate que ce texte établit un calendrier précis des décisions à prendre. Il se réserve de prendre position ultérieurement sur les questions de fond qu'il soulève. Le Parlement européen demande que soient harmonisées entre elles les dates visant les réglementations diverses du marché et

souhaite que la date limite d'entrée en vigueur de l'ensemble de ces réglementations soit celle du 1er septembre 1970. Enfin, le Parlement rappelle que le règlement particulier concernant les V. Q. P. R. D. doit entrer en vigueur au plus tard à la même date que celui concernant les vins de tables.

Problèmes posés par l'application de l'article 177 du traité C. E. E.

(8 octobre)

Dans son rapport (doc. 94) fait au nom de la commission juridique, M. Merchiers (lib. belge) étudie les problèmes juridiques les plus importants que pose l'application de l'article 177 du traité C. E. E. Cet article règle la procédure de renvoi préjudiciel par les juridictions des Etats membres devant la Cour de Justice des Communautés européennes. Le rapporteur étudie de façon détaillée les problèmes de terminologie posés par cet article ainsi que ses problèmes généraux d'application. Le Parlement a fait siennes les conclusions du rapporteur, reprises dans la résolution adoptée à l'issue du débat.

Le Parlement européen affirme la nécessité, en vue de l'unité d'application du droit communautaire et d'une collaboration fructueuse entre la Cour de Justice des Communautés et les juridictions nationales, d'un recours le plus fréquent possible par le juge national à la procédure de renvoi préjudiciel prévue par l'article 177 du traité C. E. E. Le Parlement souligne le caractère d'ordre public de la procédure du renvoi préjudiciel et en tire la conséquence que les arrêts préjudiciels rendus par la Cour ont le caractère de précédents erga omnes. Le Parlement affirme que si, dans l'application du droit communautaire, le juge national décide librement, cette liberté a comme corollaire une grande réserve et prudence dans l'appréciation des dispositions juridiques en cause. Enfin, le Parlement souhaite la diffusion la plus large possible des interprétations données par la Cour dans le cadre de sa compétence préjudicielle.

Au cours du débat, M. Merchiers, rapporteur a exposé l'essentiel du contenu de son rapport. Pour M. Deringer (all.), président de la commission juridique, parlant au nom du groupe démocrate-chrétien, il faut que chaque citoyen soit protégé à l'égard des actes de la Communauté. Il a le sentiment que l'on a trop tendance à élargir la possibilité de décision de la Communauté alors que la possibilité de contrôle se réduit. M. Deringer a insisté sur le fait que le droit est un facteur d'intégration, et cela est vrai également pour la Communauté. Il faut

arriver à un droit communautaire facilitant les échanges commerciaux. La compétence des juridictions nationales ne doit pas être limitée; la Cour de Justice doit plutôt constituer une aide.

Au nom du groupe socialiste, M. Burger (néerl.) a souligné qu'il importait d'arriver à une unité de jurisprudence et non pas de créer une juridiction suprême. L'orateur ne croit pas à la nécessité de chambres spécialisées au sein de la Cour qui donne entière satisfaction. M. Ribière (fr.) au nom du groupe de l'union démocratique européenne, a souligné l'originalité de la procédure d'interprétation des traités européens. En ce qui concerne l'effet erga omnes des arrêts préjudiciels de la Cour, M. Ribière aimerait que l'on fasse une distinction entre l'interprétation qui aurait un effet erga omnes, et l'appréciation de la validité d'un acte qui ne l'aurait pas. D'autre part, il ne faut pas inciter les juridictions subordonnées à recourir trop souvent au renvoi préjudiciel. Le groupe U. D. E. avait déposé deux amendements dans ce sens, dont l'un a été retiré et l'autre rejeté par le Parlement.

MM. Cifarelli (soc. it.) et Romeo (lib. it.) ont insisté sur l'importance d'un droit communautaire et ont souligné le rôle éminent joué par la Cour de Justice.

M. Rey, président de la Commission européenne, rendit hommage à la Cour de Justice pour la façon dont elle a su se servir de l'article 177 et asseoir progressivement son autorité morale et juridique sur les juridictions nationales. La Cour étant une juridiction indépendante, M. Rey ne veut pas se prononcer sur sa jurisprudence, mais estime tout naturel que l'on réfléchisse sur les améliorations à apporter à la rédaction de l'article 177 dans la perspective de la fusion des traités. A cet égard, l'institution d'un recours dans l'intérêt du droit communautaire paraît être une suggestion extrêmement pratique.

Approvisionnement en coke à usage domestique (8 octobre)

Le Parlement a discuté une question orale avec débat (n° 9/69) posée par M. Arendt (soc. all.) et plusieurs de ses collègues à la Commission européenne sur les causes de la pénurie de coke et les difficultés d'approvisionnement du commerce de détail en coke à usage domestique. Les auteurs de la question demandent à la Commission quelles initiatives elle a prises et si il existe des possibilités de remédier à cette pénurie ?

M. Arendt, présentant quelques remarques au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques, a souligné que les victimes de la pénurie de coke étaient les consommateurs qui étaient restés fidèles au charbon.

M. Haferkamp, répondant au nom de la Commission européenne, a déclaré que ce problème devait être examiné dans le cadre général de la politique énergétique. La pénurie provient, d'une part, de la régression de la production, et, d'autre part, de la demande croissante de la sidérurgie. La Commission européenne a demandé une utilisation totale des capacités existantes des cokeries. Elle estime également qu'il faut augmenter l'utilisation d'autres combustibles solides.

M. Springorum (all.) au nom du groupe démocrate-chrétien a demandé que l'on pratique une bonne politique charbonnière et que l'on se garde de certains pronostics dans des secteurs vitaux. M. Raedts (dém.-chr. néerl.) a insisté sur l'aspect social de ce problème. En conclusion, M. Arendt a réclamé la mise au point d'une politique énergétique commune afin de se mettre à l'abri de telles surprises.

Questions financières et budgétaires

Budget des Communautés pour 1967 et rapport de la commission de contrôle (6 octobre). M. Spénale (soc. fr.), président de la commission des finances et des budgets, suppléant M. Leemans (dém.-chr. belge) rapporteur, a présenté le rapport (doc. 107) sur les comptes de gestion et bilans financiers afférents aux opérations du budget des Communautés pour 1967 et sur le rapport de la commission de contrôle à ce sujet.

Après avoir exposé les principaux points contenus dans le rapport, M. Spénale a souligné que toutes les initiatives et suggestions de la commission des finances et des budgets vont dans le sens communautaire et visent à mettre les institutions communautaires mieux à même de remplir pleinement leur rôle le jour où la Communauté aura les responsabilités financières découlant de son autonomie budgétaire.

La discussion a porté principalement sur le contrôle des dépenses des différents fonds communautaires (fonds social, F.E.D., F.E.O.G.A.). MM. Boertien (dém.-chr. néerl.), Corterier (soc. all.) et Borocco (U.D.E. fr.) au nom de leurs groupes politiques ont réclamé un renforcement du contrôle des dépenses de ces divers fonds et notamment

du F.E.O.G.A. Le contrôle communautaire doit être plus poussé et plus fréquent et se faire en rapport étroit avec le contrôle des Etats membres. M. Borocco a déclaré que les contribuables européens et notamment les agriculteurs devraient être mieux informés des fonds mis à leur disposition. Le groupe regrette d'autre part que le Parlement ne puisse pas encore établir son propre budget. Au sujet du F.E.O.G.A., M. Vredeling (soc. néerl.) a fait état de nombreuses fraudes qui ont été exposées dans la presse et a déposé un amendement à la résolution. De son côté, M. Wohlfart (soc. lux.) a souligné le caractère modeste des activités du fonds social et a regretté qu'il ne puisse pas intervenir en cas de reconversion d'entreprises.

M. Coppé, membre de la Commission européenne, a reconnu les imperfections du contrôle financier communautaire mais a souligné que la Commission européenne a fait tout ce qu'il était possible, compte tenu de ses faibles moyens en effectifs. D'ores et déjà, des mesures sont prises ou en voie de l'être pour améliorer le contrôle communautaire en collaboration avec les Etats membres.

Le Parlement européen a adopté une résolution aux termes de laquelle il estime opportun de renforcer son contrôle sur les opérations financières des Communautés et exprime sa satisfaction quant à la façon dont la commission de contrôle a exercé sa tâche. Il souhaite qu'au moment de la fusion des traités instituant les Communautés soit créée une cour des comptes communautaire. Quant aux opérations des différents fonds, le Parlement européen estime nécessaire un renforcement du contrôle direct communautaire et des contrôles plus fréquents notamment en ce qui concerne le F.E.O.G.A. Pour ce fonds, un contrôle valable exige une collaboration entre les administrations nationales et communautaire et un droit de contrôle sur place pour la Commission européenne. Le Parlement recommande à l'autorité budgétaire de donner décharge pour les opérations financières des différents fonds, sous réserve, pour le F.E.O.G.A., des dépenses résultant de fraudes et qui requerreraient un examen plus approfondi.

Dans une deuxième résolution relative aux comptes du Parlement européen en 1967, celui-ci a donné décharge à son président et à son secrétaire général.

Les comptes de la C.E.C.A. du 1er juillet au 31 décembre 1969 (6 octobre). Dans la résolution adoptée à la suite de l'examen du rapport (doc. 109) présenté au nom de la commission des finances et des budgets par M. Corterier (soc. all.), le Parlement, estimant prématuré

de se prononcer sur la gestion financière de la Commission au cours de cette courte période, se réserve d'y revenir lors de l'examen du rapport du commissaire aux comptes de la C. E. C. A. pour l'exercice 1968.

Financement des dépenses effectuées par l'Italie pour l'indemnisation de la perte de valeur de l'huile d'olive, en stock au moment de l'application du règlement 136/66/C. E. E. (6 octobre). M. Alessi (dém.-chr. it.) a présenté le rapport (doc. 93) fait par M. Vetrone (dém.-chr. it.) au nom de la commission des finances et des budgets. Le rapporteur a expliqué qu'au moment de l'entrée en vigueur de l'organisation commune du marché des matières grasses le prix indicatif communautaire était inférieur, pour l'huile d'olive, au prix pratiqué par le gouvernement italien. D'où une perte de valeur des stocks existants et nécessité de financer par le F. E. O. G. A. les remboursements que le gouvernement italien a effectués au profit des détenteurs de stocks d'huile d'olive. Tel est l'objet de la proposition de règlement que le Parlement a approuvé sans modification.

MM. Romeo (lib. it.), Cointat (U. D. E. fr.) et Posthumus (soc. néerl.) au nom de leurs groupes politiques ont approuvé la proposition de règlement en demandant qu'elle entre rapidement en application. M. Cointat craint que les stocks n'augmentent encore, alors qu'aucun contrôle n'est plus possible.

M. Coppé, membre de la Commission européenne, a déclaré qu'il s'agissait de régulariser une situation en remboursant des sommes déjà payées par le gouvernement italien.

Avant-projet de budget du Parlement européen pour 1970 (9 octobre). Après avoir pris connaissance des observations du Conseil qui ne prend pas en considération les demandes formulées dans l'avant-projet de budget, le Parlement européen, sur rapport (doc. 117) de M. Leemans (dém.-chr. belge) au nom de la commission des finances et des budgets, considère que ses demandes sont toujours valables. Il charge une délégation de les soutenir devant le Conseil. M. Spénale (soc. fr.), président de la commission des finances et des budgets, a exposé les raisons qui ont amené la commission à maintenir ses demandes.

Appareil mécanique de contrôle pour les transports par route (8 octobre)

Le Parlement européen a approuvé, sous réserve de quelques modifications, une proposition de règlement de la Commission européenne relative à l'introduction d'un appareil mécanique de contrôle dans le domaine des transports par route. Le Parlement, dans une résolution faisant suite au rapport (doc. 101) présenté par M. Faller (soc. all.) au nom de la commission des transports, souligne l'importance qu'il attache, dans le cadre des mesures sociales applicables au transport par route, à l'introduction prochaine dans ce secteur d'un appareil de contrôle mécanique.

M. Richarts (all.) au nom du groupe démocrate-chrétien, a demandé que cet appareil soit monté rapidement sur tous les camions. Il remplacera avantageusement le carnet de bord qui ne permet pas un contrôle sûr. M. Jarrot (fr.) au nom du groupe de l'union démocratique européenne a insisté sur le caractère expérimental de l'opération. Il a déposé plusieurs amendements tendant notamment à restreindre le champ d'application de la proposition de règlement. Ces amendements ont été rejetés par l'Assemblée.

M. Biaggi (lib. it.) s'est prononcé en faveur du texte de la commission des transports et M. Jozeau-Marigné (lib. fr.) a demandé à la Commission européenne des explications techniques concernant les appareils enregistreurs. M. Posthumus (soc. néerl.), président de la commission des transports, a défendu le texte proposé par sa commission. Un amendement présenté par M. Lucius (dém.-chr. lux.) et tendant à reprendre le texte de la Commission européenne qui maintenait l'obligation de tenir un livret individuel de contrôle a été rejeté par l'Assemblée.

Au nom de la Commission européenne, M. Bodson a répondu aux différents orateurs en soulignant qu'il ne voyait pas d'objection aux modifications proposées par la commission des transports. Le but essentiel des appareils en question est d'exercer un contrôle efficace sur les conditions de travail des chauffeurs routiers.

Questions de santé publique

Directive concernant les aliments diététiques (10 octobre). Sur rapport (doc. 92) de M. Califice (dém.-chr. belge) au nom de la commission

des affaires sociales et de la santé publique, le Parlement européen a approuvé dans ses grandes lignes une proposition de directive relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant les aliments diététiques. Le Parlement demande que toutes les mesures soient prises pour assurer la protection du consommateur, dans l'intérêt de la protection sanitaire de la population.

Directive concernant les agents émulsifiants et autres (10 octobre). Sur rapport (doc. 10) de M. Girardin (dém.-chr. it.) au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, le Parlement européen a approuvé une autre directive concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux agents émulsifiants-stabilisants, épaississants et gélifiants pouvant être employés dans les denrées destinées à l'alimentation humaine.

Liberté d'établissement dans les activités de l'agriculture (8 octobre)

Le Parlement européen a donné un avis favorable à deux propositions de directives fixant les modalités de réalisation de la liberté d'établissement dans les activités non salariées de l'agriculture et annexes de l'agriculture.

M. Carcassonne (soc. fr.) a présenté le rapport (doc. 110) fait par M. Estève (U.D.E. fr.) au nom de la commission juridique. Ces deux propositions de directives, a souligné le rapporteur, constituent la dernière étape de la réalisation de la liberté d'établissement en agriculture. Aucun amendement aux propositions n'a été formulé par la commission juridique. M. Hellwig, vice-président de la Commission européenne, a déclaré que la Commission préparera un rapport sur l'ensemble des directives relatives à la liberté d'établissement.

Produits originaires des E.A.M.A. et des P.T.O.M. (10 octobre)

M. Briot (U.D.E. fr.) a présenté un rapport (doc. 115), au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache, sur plusieurs propositions de la Commission européenne relatives à un certain nombre de produits originaires des E.A.M.A. et des P.T.O.M. Dans une résolution, le Parlement approuve les propositions de règlement relatives aux régimes applicables aux viandes bovines, riz et bri-

sures de riz, produits oléagineux, produits transformés à base de fruits et légumes, originaires des E. A. M. A. et des P. T. O. M., la proposition de règlement prévoyant des mesures dérogatoires en ce qui concerne les importations dans les P. T. O. M. de certains produits agricoles originaires des E. A. M. A. et des P. T. O. M., et la proposition de règlement modifiant le règlement portant organisation commune du marché du sucre. Ces textes, estime le Parlement, prennent en considération les intérêts des pays associés et visent pour l'essentiel à améliorer les régimes d'importation par rapport à ceux établis en vertu de l'ancienne convention d'association C. E. E. - E. A. M. A.

Toutefois, le Parlement constate avec regret que le régime proposé pour les produits oléagineux des pays associés ne reprend qu'une partie des avantages consentis jusqu'à présent aux E. A. M. A. Il doit être fait un large recours, pour ces produits, aux possibilités d'aide offertes par l'article 20 de la nouvelle convention de Yaoundé.

En ce qui concerne la proposition de règlement relative aux produits transformés à base de céréales et de riz originaires des E. A. M. A. et des P. T. O. M., le Parlement européen renouvelle sa demande de franchise totale pour la fécule de manioc.

Les récentes catastrophes naturelles en Tunisie (9 octobre)

Le Parlement européen a adopté une résolution, présentée par MM. Westerterp (dém.-chr. néerl.), de Winter (dém.-chr. belge), Bousquet (U. D. E. fr.) et plusieurs de leurs collègues, invitant les gouvernements des Etats membres réunis au sein du Conseil à prendre, sans délai, des mesures d'aide en faveur des populations sinistrées. De son côté, la Commission est invitée à prendre toutes les mesures possibles et à soumettre aux gouvernements un programme d'aide destiné à faciliter la reconstruction de l'industrie tunisienne détruite.

Nouveaux membres (8 octobre)

Le Parlement a validé les mandats de MM. Glesener (dém.-chr.) et Kollwelter (dém.-chr.) désignés par la Chambre des députés du Luxembourg, le 24 septembre 1969.

Le Parlement a également validé les mandats de MM. Lioggier (U.D.E.), Offroy (U. D. E.), Sourdille (U. D. E.) et Bourdelles (lib.) désignés par l'Assemblée nationale française, le 2 octobre 1969, en remplacement de MM. Baumel, Fanton, Kaspereit et Pleven, devenus membres du gouvernement français.

Prochaines sessions

Le Parlement européen tiendra une session à Luxembourg, le 3 novembre, pour définir sa position sur les problèmes fondamentaux de la politique européenne et communautaire, à l'occasion de la réunion des chefs d'Etat et de gouvernement de la Communauté.

La prochaine session ordinaire aura lieu à Strasbourg du 24 au 28 novembre.

II. REUNION JOINTE AVEC LE CONSEIL DE L'EUROPE

"Les conditions minimales à remplir pour assurer le succès d'une coopération monétaire européenne" tel est le thème de la réunion annuelle des membres de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe et du Parlement européen qui s'est tenue à Strasbourg les 3 et 4 octobre.

Le débat a été introduit par trois rapports : le rapport (doc. 85) de M. Hougardy (lib. belge, P. E.), au nom du Parlement européen, le rapport (doc. 2647) de M. Petersen (cons. norvégien, A. C.), au nom de la commission des questions économiques et du développement de l'Assemblée consultative, et le rapport (doc. 2646) de M. Federspiel (lib. danois, A. C.), au nom de la commission des questions politiques de l'Assemblée consultative.

Le rapport de M. Hougardy (lib. belge, P. E.) comprend une partie politique et une partie documentaire. Cette dernière retrace l'activité du Parlement européen au cours de la période du 1er mai 1968 au 30 avril 1969. Dans la partie politique, M. Hougardy expose la situation et les problèmes de la Communauté dans le domaine monétaire et étudie les conditions minimales à remplir pour assurer le succès d'une coopération européenne dans ce domaine. De cette étude, le rapporteur conclut que la coopération monétaire n'est possible que pour autant que s'instaure une coopération dans le domaine de la politique économique et que celle-ci acquiert progressivement un caractère obligatoire. La coopération économique ne saurait acquérir de caractère obligatoire que dans la mesure où les objectifs fixés en commun s'insèrent progressivement dans le cadre d'une politique générale. Mais la réalisation de ces objectifs reste compromise aussi longtemps que les organisations politiques des peuples de la Communauté ne se voient accorder aucune possibilité de participer aux décisions et à la fixation des objectifs de la politique économique et monétaire.

Pour le rapporteur, ces conclusions politiques conduisent à définir certaines tâches qui ont pour but un renforcement simultané de la coordination économique et monétaire des Etats membres de la Communauté.

M. Petersen (cons. norvégien, A. C.) a commencé son rapport par une brève analyse de la coopération européenne dans le contexte monétaire international le plus large, pour examiner ensuite les possibilités d'une

coopération monétaire plus poussée dans un cadre plus étroit et plus strictement européen. Le rapporteur estime que le succès d'une coopération monétaire européenne dépend d'abord et, avant tout, d'une meilleure compréhension de l'auto-discipline nationale qu'exige le maintien d'un système monétaire international ordonné, condition indispensable de l'élévation régulière et continue du niveau de vie des Européens. Une fois cette compréhension acquise, a conclu le rapporteur, il apparaîtra que la question des mécanismes propres à assurer la coopération nécessaire pose relativement peu de problèmes. Si elle fait défaut, en revanche, la création de mécanismes nouveaux n'a guère de chances de nous mener bien loin.

M. Federspiel (lib. danois, A. C.) dans son rapport souligne qu'une coopération proprement européenne dans le domaine monétaire ne peut être envisagée que dans le cadre d'une intégration économique et politique de l'Europe, fondée sur les Communautés et étendue ultérieurement au Royaume-Uni et aux autres Etats candidats à l'adhésion ou à l'association. Pour le rapporteur, l'impulsion nécessaire à la réalisation progressive de la coopération monétaire européenne est subordonnée à l'existence d'une volonté politique commune et à un accord sur l'objet de la coopération monétaire dans le cadre de l'intégration européenne dans son ensemble. Le but final devrait être la création d'une complète union monétaire comportant l'institution d'une monnaie européenne et d'un système de réserves européennes.

Les mesures monétaires prises par la France et l'Allemagne et leurs répercussions sur l'avenir de la Communauté européenne ainsi que l'évolution du système monétaire international ont été au centre du débat. La plupart des orateurs a approuvé les conclusions des rapporteurs. L'unanimité s'est faite sur la nécessité d'une politique monétaire européenne dynamique qui ne peut être définie qu'à partir d'une volonté politique des Etats. D'autre part, l'interdépendance de la politique monétaire et des autres politiques a été soulignée. Dans le domaine des mesures à prendre pour remédier aux difficultés actuelles, que tous les orateurs ont qualifiées de très sérieuses, le "plan Barre" a été considéré comme un premier pas décisif vers la coopération économique et monétaire entre les Etats membres de la Communauté. Enfin, plusieurs orateurs ont mis l'accent sur la contribution importante à la solution des problèmes actuels qu'apporterait une adhésion du Royaume-Uni aux Communautés.

Au nom des parlementaires démocrates-chrétiens, M. Boersma (néerl., P. E.) a constaté que l'Europe souffrait d'un manque total de volonté et de cohésion. Les événements actuels incitent à penser que l'Europe

monétaire est en train de se désintégrer. Il faut réagir vite. Pour M. Dequae (belge, A. C.) les dispositions monétaires du traité de Rome sont insuffisantes. L'harmonisation des politiques budgétaires est primordiale.

Plusieurs orateurs ont pris la parole au nom des parlementaires socialistes. M. Glinne (belge, P. E.) a estimé qu'il ne fallait pas attendre que les possibilités politiques permettent de recourir à une monnaie européenne. La réalité impose la création d'un fonds monétaire européen auquel les banques centrales des Six feraient apport de leurs réserves, avec une réglementation commune des changes. M. Vredeling (néerl., P. E.) a souligné la nécessité d'une intégration économique et d'une politique monétaire européenne. Il a insisté sur l'importance d'un regroupement des forces politiques et syndicales au niveau européen et a déclaré que l'entrée de la Grande-Bretagne dans la Communauté serait favorable au renforcement du contrôle du Parlement européen. De son côté, M. Oele (néerl., P. E.) croit que les cours de change flottants sont défavorables à l'évolution de la Communauté. Il faut trouver une solution transitoire permettant de se rapprocher de l'objectif de coopération. L'adoption d'objectifs de démocratisation doit aller de pair avec l'adoption d'objectifs de politique économique.

M. Cousté (fr., P. E.), qui parlait au nom des parlementaires U. D. R., s'est prononcé pour la réalisation de l'union économique à partir de l'union douanière afin de ne pas transformer la Communauté en une simple zone de libre échange. Pour l'orateur, les trois conditions minimales d'une politique monétaire européenne sont : - la fixité des cours des monnaies à l'intérieur de la Communauté - la coordination des politiques à court et à moyen terme - le jeu des mécanismes automatiques de solidarité. M. Cousté n'est pas sûr que l'action concertée commune dans une union économique n'aboutisse pas à une union politique. Il a rappelé les trois objectifs prioritaires de la Communauté : achever la phase de transition - approfondir la Communauté et examiner les conditions raisonnables de son élargissement.

Plusieurs autres orateurs ont parlé en leur nom personnel. M. Chapman (trav. britannique, A. C.) a estimé que des mesures courageuses, comme celles qu'a prises la Grande-Bretagne, permettront de revenir à une situation meilleure. M. Blumenfeld (dém.-chr. all., A. C.) a déclaré que le malaise actuel était d'origine politique et a proposé le doublement des marges de fluctuation des monnaies. Pour M. Aiken (Fian-na Fail Irlande, A. C.), la solution la plus valable réside dans la décision et la volonté des gouvernements de coordonner des politiques dynamiques. M. Ohlin (lib. suédois, A. C.) a préconisé une évolution vers la souplesse des taux de change afin de freiner la spéculation et

de favoriser l'équilibre de la balance des paiements. Pour M. Coe (trav. britannique, A. C.), l'amélioration intervenue dans le domaine économique milite en faveur de l'adhésion de la Grande-Bretagne.

La crise monétaire, a déclaré M. Bertoli (it. communiste, P. E.), est le signe le plus apparent de la crise communautaire. La Communauté reste tributaire de l'hégémonie américaine, donc du dollar. Les politiques de paix, de développement économique et démocratique doivent être revues. Une organisation supranationale doit pouvoir faire face à l'hégémonie et à la puissance de certains pays. M. Schulz (soc. all., A. C.) enregistre une régression dans l'intégration de l'Europe et constate que les facteurs de l'intégration économique sont utilisés en profit "des nationalités". Pour M. Cifarelli (dém.-chr. it., P. E.), il faut suivre une voie européenne en tout et résoudre le problème monétaire pour arriver à l'intégration européenne. M. Kirk (cons. britannique, A. C.), président de la commission des questions politiques de l'Assemblée consultative, a souligné que le problème monétaire ne pouvait pas être résolu par l'Europe seule. Il faut une nouvelle conférence de Bretton Woods.

M. Rey, président de la Commission des Communautés européennes, a déclaré que, si l'état monétaire du monde n'était pas satisfaisant, l'état monétaire de la Communauté était intolérable. Il n'est pas possible de mener une véritable politique d'intégration européenne tant que l'instabilité monétaire subsistera. M. Rey voit deux remèdes. Le premier consiste en un renforcement de la solidarité économique et monétaire ; à cet égard, le plan Barre sera fort précieux. Le second est l'élargissement des Communautés ; un résultat heureux sur ce point renforcerait la stabilité européenne.

Parlant du problème de l'élargissement de la Communauté, M. E. Martino, membre de la Commission des Communautés européennes, a souligné que toutes les demandes devaient être prises en considération sans discrimination. Il faudra prévoir l'adoption de mesures transitoires. Mais tous les candidats devront accepter les règles déjà acceptées par les pays de la Communauté.

III. ACTIVITES DES COMMISSIONS PARLEMENTAIRES

COMMISSION POLITIQUE (1)

Président : M. Scarascia Mugnozza (dém.-chr. it.)

16 et 17 juillet - 11, 22, 25 septembre à Bruxelles

Renforcement des pouvoirs du Parlement. Adoption d'un rapport de M. Furler (dém.-chr. all.) (voir 1ère partie). Réunion commune avec la commission des finances et des budgets.

Création d'une université européenne. Adoption d'un rapport de M. Schuijt (dém.-chr. néerl.) (voir 1ère partie).

Election des membres du Parlement européen au suffrage universel direct. Poursuite de l'examen de cette question à la suite des entretiens que le président Scelba a eus avec M. Luns, président en exercice du Conseil.

Nouvelle convention d'association C. E. E. - E. A. M. A. et accord d'association avec les Etats de l'Afrique de l'Est. (voir sous commission des relations avec les pays africains et malgache).

COMMISSION ECONOMIQUE (2)

Présidente : Mme Elsner (soc. all.)

17 juillet - 18 septembre à Bruxelles

Etablissement d'un marché européen des capitaux. Adoption d'un rapport de M. Dichgans (dém.-chr. all.) (voir 1ère partie).

Harmonisation des législations des Etats membres relatives à la T.V.A. Adoption d'un avis de Mme Elsner (soc. all.) à la commission des finances et des budgets : accord avec la proposition de la Commission européenne (voir 1ère partie).

Détournement de recettes douanières et compensation des pertes qui en résultent. Adoption d'un avis de M. Califice (dém.-chr. belge) à la commission des finances et des budgets : approuve le projet de décision présenté par la Commission européenne. Cette décision ne doit pas être applicable au-delà de 1970.

Première orientation pour une politique énergétique communautaire. Adoption d'un avis de M. Ramaekers (soc. belge) à la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques : certaines propositions sont nettement insuffisantes. Toutefois la communication de la Commission européenne considère la politique énergétique dans son ensemble et paraît décidée à agir de façon pragmatique.

Régime fiscal commun à appliquer aux sociétés mères et filiales d'Etats membres différents. Adoption d'un avis de M. Corterier (soc. all.) à la commission des finances et des budgets : problème du contrôle du régime fiscal et de la répartition géographique du produit des impôts.

Régime fiscal commun applicable aux fusions entre sociétés d'Etats membres différents. Adoption d'un avis de M. Bousch (U.D.E., fr.) à la commission des finances et des budgets : approbation de la proposition de directive, sous réserve de certaines observations, notamment en ce qui concerne ses conséquences fiscales et économiques.

Nomination de M. Bersani (dém.-chr. it.) comme rédacteur d'un avis à la commission des affaires sociales et de la santé publique sur l'avis de la Commission européenne sur la réforme du fonds social européen.

COMMISSION DES FINANCES ET DES BUDGETS (3)

Président : M. Spénale (soc. fr.)

16 juillet - 8, 16, 23 et 25 septembre à Bruxelles - 3 et 7 octobre à Strasbourg

Comptes de gestion et bilans financiers des Communautés pour 1967 et rapport de la commission de contrôle. Echange de vues avec des membres de cette commission sur son rapport - Adoption des trois documents de travail sur le contrôle des opérations du F.E.O.G.A. (M. Aigner, dém.-chr. all.), du F.E.D. (M. Pianta, lib. fr.) et du fonds social (M. Wohlfart, soc. lux.) et adoption du rapport de M. Leemans (dém.-chr. belge) (voir 1ère partie).

Rapport du commissaire aux comptes C. E. C. A. Adoption d'un rapport de M. Corterier (soc. all.) (voir 1ère partie).

Financement des dépenses de l'Italie pour l'indemnisation de la perte de valeur de l'huile d'olive en stock en 1966. Adoption d'un rapport de M. Vetrone (dém.-chr. it.) (voir 1ère partie).

Harmonisation des législations des Etats membres relatives à la T.V.A. Adoption d'un rapport de M. Artzinger (dém.-chr. all.) (voir 1ère partie).

Avant-projet de budget du Parlement européen. Adoption d'un rapport de M. Leemans (dém.-chr. belge) (voir 1ère partie).

Suite de l'examen du problème des ressources propres et de l'accroissement des pouvoirs budgétaires du Parlement. (rapporteur : M. Spénale, soc. fr.). Réunion commune avec la commission politique.

Portée des décisions prises par le Conseil à la suite de la dévaluation du franc français. Réunion commune avec la commission de l'agriculture : interdépendance de tous les problèmes de la construction européenne. Il faut arriver à la création d'une unité monétaire commune. M. Westerterp (néerl.) a été chargé de suivre cette question pour la commission des finances et des budgets.

Mesures monétaires prises par l'Allemagne. Echange de vues avec la Commission européenne.

Nominations de M. Cointat (U. D. E. fr.) comme rapporteur sur deux propositions de règlement relatives au financement de la politique agricole commune - de M. Aigner (dém.-chr. all.) comme rapporteur sur le projet de budget des Communautés pour 1970 - de M. Galli (dém.-chr. it.) comme rédacteur d'un avis à la commission des affaires sociales et de la santé publique sur la réforme du Fonds social européen.

COMMISSION DE L'AGRICULTURE (4)

Président : M. Boscary-Monsservin (lib. fr.)

9 juillet à Luxembourg - 16 juillet, 8 et 30 septembre à Bruxelles - 7 et 8 octobre à Strasbourg

Organisation commune du marché du vin. Adoption d'un rapport intérimaire de M. Vals (soc. fr.) (voir 1ère partie).

Au cours du mois de juillet, plusieurs délégations de la commission ont visité les vignobles luxembourgeois, allemands, français et italiens et ont eu des entretiens avec les représentants des organisations viti-vinicoles.

Produits agricoles originaires des pays africains et malgache. Adoption d'un avis de M. Dewulf (dém.-chr. belge) à la commission des relations avec les pays africains et malgache (voir 1ère partie).

Portée des décisions prises par le Conseil à la suite de la dévaluation du franc français. Réunion commune avec la commission des finances et des budgets (voir ci-dessus).

Nouvelle convention d'association C. E. E.-E. A. M. A. (voir sous commission des relations avec les pays africains et malgache).

Echange de vues avec M. Mansholt sur la situation résultant, quant à la politique agricole commune, des modifications des taux de change.

Nominations de rapporteurs. M. Mauk (lib. all.) sur l'unification des régimes d'importation des pays tiers de produits transformés à base de fruits et légumes - M. Mauk (lib. all.) sur six règlements concernant le secteur des fruits et légumes.

Nominations de rédacteurs d'avis : M. Cointat (U. D. E. fr.) sur le rapprochement des législations des Etats membres concernant les pâtes alimentaires (avis à la commission des affaires sociales et de la santé publique) - M. Vredeling (soc. néerl.) sur le financement de la politique agricole commune (avis à la commission des finances et des budgets).

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE PUBLIQUE (5)

Président : M. Müller (dém.-chr. all.)

11 juillet - 11 et 23 septembre à Bruxelles - 8 octobre à Strasbourg

Rapprochement des législations des Etats membres concernant les aliments diététiques. Adoption d'un rapport de M. Califice (dém.-chr. belge) (voir 1ère partie).

Rapprochement des législations des Etats membres concernant les agents émulsifiants et autres. Adoption d'un rapport de M. Girardin (dém.-chr. it.) (voir 1ère partie).

Introduction d'un appareil mécanique de contrôle pour les transports par route. Adoption d'un avis de M. Lucius (dém.-chr. lux.) à la commission des transports : favorable à la proposition de règlement qui contribuera efficacement à la protection des travailleurs intéressés (voir 1ère partie).

Conséquences sociales de la dévaluation du franc français pour les travailleurs frontaliers. Dépôt d'une question orale avec débat à la Commission européenne et d'une proposition de résolution (voir 1ère partie).

Rapprochement des législations relatives aux dénominations textiles. Adoption d'un avis de M. Gerlach (soc. all.) à la commission économique : veiller avant tout à la protection du consommateur.

Nominations de rapporteurs : Mlle Lulling (soc. lux.) sur la réforme du Fonds social - M. Jarrot (U.D. E. fr.) sur l'utilisation de la monographie professionnelle européenne pour la formation d'ouvriers qualifiés sur machines-outils - M. Behrendt (soc. all.) sur des propositions relatives à des normes sanitaires pour les viandes fraîches et à des mesures de police sanitaire pour les viandes bovines et porcines - M. Bergmann (soc. all.) sur le 6ème rapport de l'organe permanent pour la sécurité et la salubrité dans les mines de houille.

Nomination de M. Boersma (dém.-chr. néerl.) comme rédacteur d'un avis sur certaines normes de commercialisation applicables aux produits d'oeuf.

COMMISSION DES RELATIONS ECONOMIQUES EXTERIEURES (6)

Président : M. de la Malène (U.D. E. fr.)

16 juillet - 9, 22 et 25 septembre à Bruxelles

Echange de vues avec la Commission européenne sur l'arrangement international sur les céréales - l'aide alimentaire fournie par la Communauté - les relations de la Communauté avec les pays tiers (U. S. A., Amérique latine, Yougoslavie, Israël, etc. . .).

Nouvelle convention d'association C. E. E. - E. A. M. A. et accord d'association avec les Etats de l'Afrique de l'Est. (voir sous commission des relations avec les pays africains et malgache).

Nominations de rédacteurs d'avis : M. Kriedemann (soc. all.) sur la politique commerciale commune - M. Westerterp (dém.-chr. néerl.) sur l'accord d'association C. E. E. - Est africain.

COMMISSION JURIDIQUE (7)

Président : M. Deringer (dém.-chr. all.)

11 juillet à Bruxelles - 19 septembre à Stuttgart - 8 octobre à Strasbourg

Problèmes posés par l'application de l'article 177 du traité C. E. E. (compétence de la Cour de justice à titre préjudiciel) : Adoption du rapport de M. Merchiers (lib. belge) (voir 1ère partie).

Activités non salariées de l'agriculture. Adoption d'un rapport de M. Estève (U.D.E. fr.) (voir 1ère partie).

La politique agricole commune. Adoption d'un avis de M. Armengaud (lib. fr.) sur les aspects juridiques de la communication de la Commission européenne : grand nombre et complexité des problèmes juridiques que poserait l'application du programme de réforme de l'agriculture (baux ruraux, successions, etc. . .).

Liberté d'établissement et libre prestation des services relatives aux activités de l'ingénieur. Examen des propositions de directives (rapporteur : M. Boertien, dém.-chr. néerl.) et échange de vues avec des experts allemands.

Nominations de rapporteurs : M. Carcassonne (soc. fr.) sur la liberté d'établissement et la libre prestation des services pour les activités non salariées de production de films - M. Pintus (dém.-chr. it.) sur le mode de calcul des délais pour l'application des règlements.

COMMISSION DE L'ENERGIE, DE LA RECHERCHE ET DES PROBLEMES ATOMIQUES (8)

Président : M. Leemans (dém.-chr. belge)

15 juillet à Bruxelles

Liberté d'établissement pour les activités de recherche et les ingénieurs. Echange de vues sur les directives de la Commission européenne et nomination de M. Biaggi (lib. it.) comme rédacteur d'un avis à la commission juridique.

COMMISSION DES TRANSPORTS (9)

Président : M. Posthumus (soc. néerl.)

18 juillet - 3 septembre - 1er octobre à Bruxelles

Introduction d'un appareil mécanique de contrôle pour les transports par route. Adoption d'un rapport de M. Faller (soc. all.) (voir 1ère partie).

Politique commune des transports. La commission est préoccupée par le fait que le Conseil n'a accompli aucun progrès dans l'adoption de décisions appropriées sur les nombreuses propositions qui lui ont été soumises par la Commission européenne.

Nominations de rapporteurs : M. de Gryse (dém.-chr. belge) sur l'instauration d'un système de tarifs à fourchettes pour les transports par route - M. Cifarelli (soc. it.) sur l'établissement des règles communes pour les services réguliers spécialisés effectués par autobus.

COMMISSION DE L'ASSOCIATION AVEC LA GRECE (10)

Président : M. Glinne (soc. belge)

30 septembre à Bruxelles

Situation politique en Grèce. La commission parlementaire ne constate aucun signe de retour à la démocratie. Un débat aura lieu sur ce sujet à la session de novembre du Parlement.

COMMISSION DE L'ASSOCIATION AVEC LA TURQUIE (11)

Président : M. Schuijt (dém.-chr. néerl.)

30 septembre à Bruxelles

Echange de vues sur le développement de l'association C.E.E.-Turquie et préparation de la 8ème session de la commission parlementaire mixte C. E. E.- Turquie.

COMMISSION DES RELATIONS AVEC LES PAYS AFRICAINS ET MALGACHE (12)

Président : M. Achenbach (lib. all.)

7 et 16 juillet - 15 et 22 septembre à Bruxelles - 6 octobre à Strasbourg

Régime applicable à plusieurs produits originaires des E. A. M. A. et des P. T. O. M. Adoption d'un rapport de M. Briot (U. D. E. fr.) (voir 1ère partie).

Nouvelle convention d'association C. E. E.- E. A. M. A. Réunion commune avec les commissions politique, de l'agriculture et des relations économiques extérieures : continuité de la politique de la Communauté. Critiques sur le nouveau montant du F. E. D.

Accord d'association avec les Etats de l'Afrique de l'Est. Réunion commune avec les commissions politique et des relations économiques extérieures : intérêt de cet accord qui permet à la Communauté de manifester son attachement à la coopération eurafricaine.

Nominations de rapporteurs : M. Glinne (soc. belge) sur l'association des P. T. O. M. à la C. E. E. - M. Bersani (dém.-chr. it.) sur l'accord d'association avec les pays de l'Est africain.

IV. AUTRES INFORMATIONS

GROUPE DE L'UNION DEMOCRATIQUE EUROPEENNE

Président : M. Triboulet (fr.)

13 - 15 septembre à Rome

Préparation de la session d'octobre du Parlement. Délibérations notamment sur les ressources propres aux Communautés, l'extension des pouvoirs du Parlement, le marché européen des capitaux et l'Université européenne.

Le 14 septembre, les membres du groupe ont été reçus par le Pape Paul VI.

INTERGROUPE D'ETUDES POUR LES PROBLEMES REGIONAUX ET LOCAUX

Président : M. Dehousse (soc. belge)

18 et 19 septembre à Trèves

Sous la présidence de M. Aigner (dém.-chr. all.), l'intergroupe a étudié le programme de développement pour la région "Eifel - Hunsrück" qui lui a été présenté par M. Holkenbrinck, secrétaire d'Etat au ministère de l'économie du Land "Rhénanie - Westphalie". Les parlementaires européens et la Commission européenne estiment que ce programme de développement doit trouver un prolongement harmonieux dans les régions frontalières de la France et du Luxembourg.

QUESTIONS ECRITES

Le Journal officiel des Communautés européennes n° C 90, du 9 juillet 1969, publie les réponses aux questions écrites de :

M. Gerlach (n° 334/68, 27. 2. 69) à la Commission sur les retard dans l'exécution des tâches du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole.

M. Vredeling (n° 38/69, 9. 4. 69) à la Commission sur la "politique du veto" dans les Communautés.

M. Vredeling (n° 56/69, 22. 4. 69) à la Commission sur l'adoption du projet de budget d'Euratom pour l'exercice 1969.

M. Vredeling (n° 58/69, 22. 4. 69) à la Commission sur les distorsions de concurrence dans la vente de beurre par voie de soumission.

M. Vredeling (n° 59/69, 22. 4. 69) à la Commission sur les travaux concernant le développement interne des Communautés.

M. Baas (n° 62/69, 22. 4. 69) à la Commission sur la hausse de la taxe sur le chiffre d'affaires frappant les produits importés en Belgique.

M. Vredeling (n° 68/69, 23. 4. 69) à la Commission sur les documents douaniers spéciaux pour les caravanes de vacanciers.

M. Vredeling (n° 73/69, 29. 4. 69) à la Commission sur la prorogation, pour l'année 1968, du délai prévu par le règlement relatif aux conditions du concours du F. E. O. G. A.

M. Vredeling (n° 79/69, 5. 5. 69) à la Commission sur le recensement de la population et des activités professionnelles dans la Communauté.

M. Vredeling (n° 89/69, 7. 5. 69) à la Commission sur les pourparlers commerciaux avec la Yougoslavie.

M. Bersani (n° 97/69, 8. 5. 69) à la Commission sur la répartition des opérations du F. E. D. selon la nationalité des adjudicataires.

Le Journal officiel des Communautés européennes n° C 91, du 10 juillet 1969, publie les réponses aux questions écrites de :

M. Vredeling (n° 23/69, 1. 4. 69) à la Commission sur le financement de la politique agricole commune.

M. Vredeling (n° 40/69, 9. 4. 69) à la Commission sur la politique régionale italienne en faveur de la Sicile.

M. Vredeling (n° 65/69, 23. 4. 69) à la Commission sur les aides du gouvernement français aux personnes économiquement faibles.

M. Vredeling (n° 66/69, 23. 4. 69) à la Commission sur les taxes à l'importation des huiles de tournesol en provenance des pays du bloc oriental.

M. Dröscher (n° 70/69, 25. 4. 69) à la Commission sur l'organisation commune du marché dans le secteur des oeufs.

M. Müller (n° 72/69, 25. 4. 69) à la Commission sur le travail illégal d'enfants en Italie.

M. Boertien (n° 75/69, 5. 5. 69) à la Commission sur le rapport général sur l'activité des Communautés en 1968.

M. Apel (n° 82/69, 5. 5. 69) à la Commission sur la fuite en R. D. A. d'un fonctionnaire de l'Euratom.

M. Vredeling (n° 90/69, 9. 5. 69) à la Commission sur la suppression de l'ordre du jour du G. A. T. T. du point "Traité de Rome".

MM. Oele et Müller (n° 94/69, 7. 5. 69) à la Commission sur les études sur la politique régionale.

M. Cointat (n° 99/69, 9. 5. 69) à la Commission sur la procédure concernant les projets de règlement et de directive.

Le Journal officiel des Communautés européennes n° C 94, du 19 juillet 1969, publie les réponses aux questions écrites de :

Mlle Lulling (n° 341/68, 6. 3. 69) à la Commission sur la crise des agrumes en Italie du Sud et la situation de l'emploi des travailleurs agricoles.

- M. Vredeling (n° 24/69, 1. 4. 69) au Conseil sur le financement de la politique agricole commune.
- M. Vredeling (n° 28/69, 3. 4. 69) au Conseil sur l'action pour le développement interne des Communautés.
- M. Vredeling (n° 29/69, 9. 4. 69) au Conseil sur les secours alimentaires d'urgence à la population du Nigéria (Biafra).
- M. Vredeling (n° 54/69, 22. 4. 69) au Conseil sur l'opinion de la Commission sur la formulation des communications à la presse.
- M. Vredeling (n° 55/69), 22. 4. 69) au Conseil sur l'adoption du projet de budget d'Euratom pour l'exercice 1969.
- M. Vredeling (n° 60/69, 22. 4. 69) à la Commission sur la livraison de blé par la France à la République populaire de Chine.
- M. Vredeling (n° 69/69, 23. 4. 69) à la Commission sur la fermeture d'entreprises à Battipaglia en Italie.
- M. Müller (n° 71/69, 25. 4. 69) à la Commission sur l'échange d'informations sur les problèmes sociaux qui se posent dans les Etats membres.
- M. Raedts (n° 81/69, 5. 5. 69) à la Commission sur les difficultés d'adaptation à la centrale nucléaire de Chooz.
- M. Cousté (n° 84/69, 5. 5. 69) à la Commission sur la concurrence des filés italiens.
- M. Mauk (n° 85/69, 7. 5. 69) à la Commission sur le "Fonds des surplus" néerlandais pour les bulbes à fleurs.
- M. Vredeling (n° 86/69, 9. 5. 69) à la Commission sur les subventions à l'élevage porcin en France.
- M. Vredeling (n° 88/69, 7. 5. 69) à la Commission sur le programme communautaire visant à favoriser l'échange de jeunes travailleurs.
- M. Deringer (n° 92/69, 7. 5. 69) à la Commission sur les obstacles opposés à l'usage en France des véhicules automobiles appartenant à des hommes d'affaires ressortissants d'autres pays membres.

M. Leonardi (n° 95/69, 8.5.69) à la Commission sur la rédaction d'un rapport sur les répercussions de la politique communautaire sur l'économie des Etats membres.

M. Boano (n° 96/69, 8.5.69) à la Commission sur le retard dans la publication de documents statistiques.

M. Cointat (n° 101/69, 9.5.69) à la Commission sur la situation du marché de la luzerne déshydratée.

M. Westerterp (n° 103/69, 21.5.69) à la Commission sur le régime fiscal des transports de marchandises par route en République fédérale d'Allemagne.

M. Vredeling (n° 115/69, 30.5.69) à la Commission sur le contrôle par la Commission de l'application par les Etats membres de dispositions internationales.

M. Vredeling (n° 121/69, 30.5.69) à la Commission sur la publication au Journal officiel de décisions des représentants des gouvernements des Etats membres.

M. Vredeling (n° 122/69, 30.5.69) à la Commission sur le mandat confié à la Commission en vue de négociations avec des pays tiers.

M. Vredeling (n° 125/69, 30.5.69) au Conseil sur les réunions des ministres des finances des Etats membres.

M. Vredeling (n° 138/69, 6.6.69) à la Commission sur les relations entre la Communauté et l'Autriche.

Le Journal officiel des Communautés européennes n° C 102, du 4 août 1969, publie les réponses aux questions écrites de :

M. Oele (n° 9/69, 14.3.69) au Conseil sur la création d'un comité permanent des postes et télécommunications auprès de la Commission des Communautés européennes.

M. Vredeling (n° 32/69, 9.4.69) au Conseil sur la publication de règlements du Conseil au sujet desquels le Parlement a donné son avis.

- M. Vredeling (n° 78/69, 5. 5. 69) à la Commission sur les droits d'accise sur le vin, l'alcool et les spiritueux.
- M. Oele (n° 80/69, 5. 5. 69) à la Commission sur le degré de concentration des entreprises dans la Communauté.
- M. Bading (n° 98/69, 9. 5. 69) à la Commission sur la situation du marché des pêches.
- M. Cointat (n° 100/69, 9. 5. 69) à la Commission sur la politique commune pour l'alcool agricole.
- M. Dröscher (n° 102/69, 14. 5. 69) à la Commission sur la caisse française de compensation pour les porcelets.
- M. Vredeling (n° 104/69, 21. 5. 69) à la Commission sur la vente de beurre à prix réduit.
- M. Hougardy (n° 107/69, 21. 5. 69) à la Commission sur l'organisation internationale des satellites de télécommunication.
- M. Lautenschlager (n° 109/69, 21. 5. 69) à la Commission sur le nouveau bâtiment pour l'école européenne à Luxembourg.
- M. Vredeling (n° 119/69, 30. 5. 69) à la Commission sur les réunions des ministres des finances des Etats membres.
- M. Vredeling (n° 123/69, 30. 5. 69) à la Commission sur la relation, sur le marché communautaire, entre l'acide acétique chimique et le vinaigre de fermentation.
- M. Vredeling (n° 139/69, 6. 6. 69) à la Commission sur la publication au Journal officiel d'une communication relative aux aides prévues en France pour les petits éleveurs de bétail.
- M. Dewulf (n° 142/69, 6. 6. 69) à la Commission sur le "contrôle" aux postes frontière entre Etats membres.
- M. Vredeling (n° 145/69, 10. 6. 69) à la Commission sur les difficultés liées aux échanges commerciaux entre la R. D. A. et les Etats membres de la C. E. E.

Le Journal officiel des Communautés européennes n° C 107, du 18 août 1969, publie les réponses aux questions écrites de :

M. Berkhouwer (n° 7/69, 13.3.69) au Conseil sur le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux taxes d'affranchissement du courrier.

M. Girardin (n° 14/69, 14.3.69) au Conseil sur la reconnaissance officielle des laissez-passer des parlementaires européens.

M. Vredeling (n° 30/69, 9.4.69) au Conseil sur l'harmonisation des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives aux régimes douaniers.

M. Vredeling (n° 74/69, 29.4.69) au Conseil sur la prorogation pour l'année 1968 du délai prévu par le règlement relatif aux conditions du concours du F. E. O. G. A.

M. Vredeling (n° 77/69, 5.5.69) à la Commission sur la prime du gouvernement français aux petits éleveurs de bétail.

M. Posthumus (n° 83/69, 5.5.69) à la Commission sur la censure pour les publications de la Commission.

M. Vredeling (n° 87/69, 7.5.69) à la Commission sur le mécontentement suscité aux Pays-Bas par la commande, passée à la société allemande Siemens, d'une centrale nucléaire.

M. Oele (n° 93/69, 7.5.69) à la Commission sur la procédure suivie lors de l'examen d'une demande de prêt en vue de faciliter la reconversion industrielle dans le cadre de l'article 56 du traité instituant la C. E. C. A.

M. Vredeling (n° 105/69, 21.5.69) à la Commission sur le projet de la Commission visant à la distribution gratuite de lait aux écoliers.

Mlle Flesch (n° 108/69, 21.5.69) à la Commission sur la création d'une division d'information en matière de recherche et de technologie à la Commission.

M. Vredeling (n° 111/69, 23.5.69) à la Commission sur la coopération entre certaines grandes entreprises européennes dans le domaine du développement des ordinateurs.

M. Fellermaier (n° 114/69, 29. 5. 69) à la Commission sur la suppression de la "carte verte" d'assurance pour véhicules automobiles.

M. Vredeling (n° 117/69, 30. 5. 69) à la Commission sur la transformation de beurre.

M. Vredeling (n° 120/69, 30. 5. 69) à la Commission sur les objections formulées du côté américain à l'encontre de l'instauration du système de la taxe à la valeur ajoutée.

M. Vredeling (n° 124/69, 30. 5. 69) au Conseil sur la constitution du groupe de travail chargé d'étudier les mesures nationales en vue de promouvoir les exportations de produits agricoles en R. D. A.

Mlle Flesch (n° 130/69, 3. 6. 69) au Conseil sur les prélèvements à percevoir lors de l'importation du fromage Tilsit (Havarti).

M. Vredeling (n° 132/69, 6. 6. 69) à la Commission sur l'équilibre entre l'offre et la demande de thé.

M. Vredeling (n° 141/69, 6. 6. 69) au Conseil sur la procédure de vote au sein du Conseil.

M. Vals (n° 143/69, 10. 6. 69) à la Commission sur la compatibilité de la loi vinicole allemande avec le traité de la C. E. E.

Mlle Lulling et M. Vredeling (n° 144/69, 10. 6. 69) à la Commission sur la protection de la maternité.

M. Vredeling (n° 151/69, 13. 6. 69) à la Commission sur les mesures communautaires d'harmonisation des dispositions sociales dans le secteur de la navigation intérieure.

M. Vredeling (n° 152/69, 13. 6. 69) à la Commission sur l'étude des améliorations susceptibles d'être apportées au mécanisme budgétaire de la Communauté.

M. Bading (n° 153/69, 13. 6. 69) au Conseil sur l'action spéciale concernant les oranges italiennes.

M. Oele (n° 159/69, 18. 6. 69) à la Commission sur la préparation d'une procédure européenne de délivrance des brevets.

M. Vredeling (n° 163/69, 25. 6. 69) au Conseil sur la terminologie employée dans les communications du Conseil à la presse.

M. Vredeling (n° 164/69, 25. 6. 69) à la Commission sur la réponse aux questions écrites dans les délais fixés par le règlement du Parlement européen.

M. Vredeling (n° 174/69, 30. 6. 69) au Conseil sur les réponses du Conseil aux questions écrites et orales.

Le Journal officiel des Communautés européennes n° C 112, du 28 août 1969, publie les réponses aux questions écrites de :

M. Vredeling (n° 25/69, 1. 4. 69) à la Commission sur l'application aux produits non agricoles de la clause de sauvegarde contenue dans le protocole annexé au traité de la C. E. E.

MM. Mosca et Ballardini (n° 76/69, 30. 4. 69) à la Commission sur les problèmes concernant le personnel d'Ispra.

M. Vredeling (n° 91/69, 7. 5. 69) à la Commission sur la participation des Pays-Bas à une enquête sur la population active effectuée dans le cadre de la C. E. E.

M. Vredeling (n° 106/69, 21. 5. 69) à la Commission sur les mesures d'intervention sur le marché des oranges en Italie.

M. Richarts (n° 110/69, 23. 5. 69) à la Commission sur l'octroi de crédits de la section "orientation" du F. E. O. G. A.

M. Richarts (n° 112/69, 28. 5. 69) à la Commission sur le prix de la viande de boeuf en République fédérale d'Allemagne.

M. Cousté (n° 113/69, 28. 5. 69) à la Commission sur la flotte marchande des pays de la C. E. E.

Mlle Lulling (n° 126/69, 30. 5. 69) à la Commission sur la différence de prix du blé dur entre le nord et le sud de la Communauté.

M. Apel (n° 127/69, 3. 6. 69) à la Commission sur l'installation des services de la Commission à Bruxelles.

M. Apel (n° 129/69, 3. 6. 69) à la Commission sur la "journée de l'unité européenne".

M. Bergmann (n° 131/69, 5. 6. 69) à la Commission sur le financement du septième programme de construction de logements destinés aux travailleurs des industries de la C. E. C. A.

M. Vredeling (n° 135/69, 6. 6. 69) à la Commission sur la loi belge modifiant le code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus.

M. Vredeling (n° 136/69, 6. 6. 69) à la Commission sur les contingents tarifaires pour le plomb brut et le zinc brut.

M. Vredeling (n° 140/69, 6. 6. 69) à la Commission sur la politique commerciale commune à l'égard des pays à commerce d'Etat.

M. Vredeling (n° 147/69, 13. 6. 69) à la Commission sur le règlement définitif des comptes des institutions de sécurité sociale des Etats membres.

M. Vredeling (n° 149/69, 13. 6. 69) à la Commission sur les actions nationales d'aide alimentaire, sous forme de céréales, entreprises par les Etats membres.

M. Vredeling (n° 150/69, 13. 6. 69) à la Commission sur l'emploi des langues dans les règlements.

Mlle Lulling (n° 154/69, 16. 6. 69) à la Commission sur les travaux menés dans le cadre de la Commission générale de la sécurité du travail dans la sidérurgie.

M. Glinne (n° 155/69, 17. 6. 69) à la Commission sur la centrale nucléaire de Chooz.

M. Behrendt (n° 160/69, 20. 6. 69) à la Commission sur le fonctionnement du service spécialisé de la Commission chargé des "questions intéressant les consommateurs".

M. Behrendt (n° 161/69, 20. 6. 69) à la Commission sur l'octroi de crédits au personnel des Communautés européennes pour la construction d'habitations.

M. Vredeling (n° 165/69, 25. 6. 69) à la Commission sur la décision du Conseil dans le cadre de la convention relative à l'aide alimentaire.

M. Leonardi (n° 176/69, 1. 7. 69) à la Commission sur les services de "sécurité" d'Euratom et la menace de réduction de l'activité scientifique.

M. Glinne (n° 179/69, 2.7.69) à la Commission sur l'évolution et la ventilation des fonds provenant des prélèvements sur la production de charbon et d'acier.

M. Bergmann (n° 183/69, 3.7.69) à la Commission sur le relevé comparatif des prescriptions applicables dans les Etats membres en matière d'aérage des mines de houille.

M. Vredeling (n° 184/69, 4.7.69) à la Commission sur la réunion, du 24 juin 1969, du Comité scientifique et technique de la Communauté, consacrée à la méthode de l'ultracentrifugation.

M. Vredeling (n° 185/69, 4.7.69) à la Commission sur le cartel international de la quinine.

M. Cousté (n° 187/69, 4.7.69) à la Commission sur l'inutilité des cartes vertes des automobilistes.

MM. Berkhouwer et Oele (n° 188/69, 4.7.69) à la Commission sur les rémunérations arriérées des fonctionnaires en service auprès de l'établissement d'Euratom à Petten (Pays-Bas).

M. Fellermaier (n° 194/69, 15.7.69) à la Commission sur la suppression de la carte verte d'assurance à l'intérieur de la C. E. E.

Le Journal officiel des Communautés européennes n° C 124, du 23 septembre 1969, publie les réponses aux questions écrites de :

M. Vredeling (n° 134/69, 6.6.69) à la Commission sur le droit de vote des fonctionnaires des Communautés.

M. Vredeling (n° 148/69, 13.6.69) à la Commission sur les activités des comités de gestion instaurés dans le cadre des organisations de marché des produits agricoles.

M. Oele (n° 182/69, 3.7.69) au Conseil sur la salinisation des eaux du Rhin.

BUREAUX D'INFORMATION DU PARLEMENT EUROPEEN

BRUXELLES, Palais des Congrès, 3, place Coudenberg - Tél. 11.28.81

PARIS (8ème), 41, rue de Courcelles - Tél. 227. 22. 28

ROME, via del Corso, 184 - Tél. 67. 05. 07